

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

UN LIBRARY
OCT 1 1989
UN/ISA COLLECTION

2385^e SÉANCE : 29 JUILLET 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2385).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);	
b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Égypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2385^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 29 juillet 1982, à 16 heures.

Président : M. Noel G. SINCLAIR (Guyana).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2385)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);
 - b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Egypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316)

La séance est ouverte à 16 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);
- b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Egypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316)

1. Le PRÉSIDENT : (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises lors de séances précédentes [2374^e, 2375^e, 2377^e et 2384^e séances], j'invite les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Egypte et du Pakistan à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) et M. Blum (Israël) prennent place à la table du Conseil;

M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Abdel Meguid (Egypte) et M. Mahmood (Pakistan) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant du Liban, à qui je donne la parole.

3. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Les consultations préliminaires pour la présente séance ont été brèves et décisives. Elles ont permis au Conseil d'entamer la première phase de ce qui promet d'être un débat long mais, nous l'espérons, productif, qui puisse permettre d'ouvrir la voie à un progrès décisif dans la question du Moyen-Orient.

4. Pourtant, Monsieur le Président, nous ne pouvons oublier que ces dernières semaines, vous avez dirigé avec une patience, une sagesse et une habileté admirables d'autres consultations sur la question plus spécifique des hostilités au Liban. A plus d'une reprise, vous avez eu à faire un choix difficile entre permettre au Conseil d'être la tribune où nos sentiments naturels de révolte et de frustration auraient pu s'exprimer ou accepter la voie du pragmatisme, c'est-à-dire ne convoquer le Conseil que lorsque ce dernier aurait pu jouer un rôle de premier plan dans la recherche de la paix. Qu'il me soit permis de vous dire la reconnaissance et l'admiration de ma délégation pour votre attitude pleine d'autorité et pour votre souci envers ce qui pourrait devenir une responsabilité historique tant en paroles qu'en actes.

5. Ma délégation a demandé à être entendue aujourd'hui pour exprimer avec la plus grande clarté son appui à l'initiative de la France et de l'Egypte. Nous avons écouté attentivement et avec beaucoup d'intérêt la présentation des représentants de ces deux pays unis dans leur intérêt commun pour la paix internationale, la sécurité des nations et le droit des opprimés à la liberté, à la dignité et à l'autodétermination.

6. La tragédie du Liban parle d'elle-même, et ce n'est pas le moment de se livrer à la violence verbale. Les atrocités n'ont pas besoin d'être décrites. Les martyrs savent qu'ils resteront éternellement dans notre mémoire et sont satisfaits de l'amour infini que nous leur portons au-delà de la mort. Quant à ceux qui souffrent, leur souhait n'est pas qu'on se lamente, mais que l'on œuvre à leur délivrance. Qu'il me soit donc permis de faire les remarques suivantes qui, je

l'espère, seront acceptées par le Conseil en tant que contribution constructive à ses délibérations.

7. Premièrement, bien que le projet de résolution [S/15317] soit présenté comme un tout, il ne faudrait absolument pas qu'il amène le Conseil à retarder l'application de ses résolutions 508 (1982) et 509 (1982). L'impossibilité de se mettre d'accord sur tous les éléments de ce tout ne devrait nullement empêcher le Conseil d'agir en temps voulu et compte tenu des négociations actuellement entreprises par les parties intéressées, comme celles qui ont eu lieu à la réunion qui vient de s'achever avec succès à Djedda, en Arabie saoudite [voir S/15329, annexe]. Inutile de dire que les paragraphes 2 et 3 de la partie A du dispositif du projet de résolution devront, en temps voulu, être réexaminés et amendés de façon à refléter ou sanctionner les résultats convenus des négociations entreprises par l'envoyé présidentiel américain. M. Philip Habib.

8. Deuxièmement, un élément clef du projet de résolution, tel que nous le comprenons et que nous l'appuyons, est la première phrase du paragraphe 1 de la partie C du dispositif, qui se lit comme suit :

“Considère que le règlement du problème libanais doit permettre d'amorcer la restauration durable de la paix et de la sécurité dans la région.”

Nous nous félicitons de voir dans ce paragraphe une réponse solennelle à un appel que nous avons lancé à maintes reprises tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, à savoir que la paix au Liban ne devrait pas et ne peut pas attendre le règlement global de la crise au Moyen-Orient. Nous espérons que les récents événements auront prouvé au-delà de tout doute que la paix au Liban doit être le début et non la fin et qu'un Liban restauré dans sa force et sa souveraineté deviendra en soi un élément majeur qui contribuera activement à la paix au Moyen-Orient.

9. Troisièmement, dans cette même perspective, nous estimons que le Conseil doit être mis en garde contre la tentation de la part de certaines parties de rechercher un prétendu règlement d'ensemble de la crise au Moyen-Orient qui prévoirait des compensations d'ordre territorial, démographique, politique, économique ou de sécurité au Liban ou aux dépens de l'intégrité nationale du Liban. Cette préoccupation, à notre avis, est ce qui a poussé les Gouvernements français et égyptien à proposer les paragraphes 4, 5 et 6 de la partie A du dispositif de leur projet de résolution qui appuient et confirment solennellement la politique du Liban, laquelle a été exprimée clairement et sans équivoque dans le communiqué du Conseil des ministres en date du 14 juillet [S/15300, annexe]. Par souci de clarté, il serait peut-être utile dans ce contexte de répéter les trois objectifs immédiats énoncés dans ce document, à savoir le retrait d'Israël de l'ensemble du Liban; le retrait de toutes les forces non libanaises; et le déploiement de l'armée et des forces de sécurité libanaises.

10. Quatrièmement, la solidarité nationale du Liban avec le droit légitime des Palestiniens à l'autodétermination est accompagnée par l'intérêt que porte le Liban à l'exercice par les Palestiniens de leur droit de rentrer dans leur patrie. Nous reconnaissons cela tout à fait franchement puisque l'on nous a souvent dit, avec tout autant de franchise, que la question du Liban n'est qu'un sous-produit de la question de Palestine, qui est “au cœur du problème du Moyen-Orient”.

11. Partant, la question la plus urgente qui nous préoccupe, c'est-à-dire l'arrêt des hostilités, ne doit pas être interprétée comme étant un moyen de permettre à Israël de disperser l'OLP démilitarisée dans la communauté libanaise, ce qui serait contraire aux intérêts nationaux tant des Palestiniens que des Libanais. En fait, mon gouvernement souhaite appeler l'attention du Conseil sur plusieurs déclarations officielles israéliennes qui préconisent explicitement une prétendue dissémination et une dispersion des Palestiniens dans les villages, les villes et les agglomérations, sous de faux prétextes humanitaires.

12. D'autres déclarations israéliennes ont fait état, avec plus de franchise, de la crainte que la reconstruction des camps palestiniens, en particulier dans le sud du Liban, ne recrée les conditions objectives propices à une résurgence du nationalisme et du “terrorisme” palestiniens qui remettrait en danger la sécurité d'Israël. Si on nous demande où les Palestiniens devraient-ils donc aller, pour nous-mêmes et pour les Palestiniens il n'y a qu'une réponse : retourner en Palestine.

13. Je voudrais conclure à ce stade en disant que la sécurité d'Israël ne peut être garantie que par la paix et la reconnaissance mutuelle du droit de chaque nation et de chaque peuple à l'existence. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi n'est rien moins qu'une charte pour une telle reconnaissance mutuelle.

14. Le Liban, qui est le pays envahi, ne peut rester insensible à la sécurité des autres ni négliger les impératifs de sa propre sécurité. Ayant été un otage de la guerre pendant des années, pouvons-nous, tout en exprimant notre reconnaissance à la France, à l'Egypte et à nos nombreux autres amis, prier pour que tous les membres du Conseil comprennent que nous insistons pour que la question du Liban soit examinée en tant que telle, en tant que cas particulier et conformément aux seuls intérêts du peuple libanais, et pour que sa solution ultime ne soit pas subordonnée au règlement de toute autre question ?

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

16. M. MAHMOOD (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du

Conseil, de m'avoir autorisé à prendre la parole ici durant l'examen par le Conseil de l'invasion israélienne du Liban. Nous sommes certains que votre sagesse et vos talents exceptionnels de diplomate aideront le Conseil à prendre les décisions voulues en cette heure critique. Je souhaite aussi exprimer notre profonde reconnaissance au représentant de la France, M. de La Barre de Nanteuil, qui a brillamment dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

17. L'invasion brutale du Liban par Israël a consterné le monde et constitue le danger majeur qui pèse sur la paix et sur les espérances d'un monde nouveau fondé sur le droit international et la Charte des Nations Unies. Le peuple et le Gouvernement pakistanais ont condamné dans les termes les plus vifs l'agression israélienne contre le Liban et ont réaffirmé leur solidarité totale avec leurs frères libanais et palestiniens.

18. Exprimant la profonde angoisse du peuple et du Gouvernement pakistanais devant la situation grave qui règne au Liban et en vue d'obtenir l'arrêt immédiat des hostilités et le retrait inconditionnel d'Israël du Liban, le Président du Pakistan, le général Mohammed Zia-ul-Haq, a adressé une lettre aux chefs d'Etat ou de gouvernement des pays membres permanents du Conseil, lettre dont je vais donner lecture [S/15288, annexe].

“Le sort tragique du peuple libanais, à la suite de l'attaque militaire impitoyable qu'a lancée Israël contre le Liban, et les actes de brutalité dont est victime la population assiégée de Beyrouth m'obligent à vous demander d'intervenir personnellement pour mettre fin à une situation intolérable.

“Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants arabes et palestiniens ont été massacrés. Des centaines de milliers ont été chassés de leurs foyers et condamnés à mener une existence inacceptable pour un monde civilisé. Beyrouth ouest, qui est totalement encerclée par l'armée israélienne, est systématiquement détruite et sa population assiégée est menacée de mourir de faim et de maladie.

“L'avenir de notre civilisation dépend de la capacité que nous avons encore de nous émouvoir d'un spectacle aussi effroyable. Je suis convaincu que l'élan moral qui fait battre le cœur de notre civilisation n'est pas mort et ne nous laissera pas sombrer indéfiniment dans l'apathie face à l'impudence d'Israël attaquant un Liban sans défense. Nous sommes tous également responsables de la cruauté sans égale de l'homme pour l'homme dont le peuple libanais est la malheureuse victime et dont nous sommes les témoins. L'histoire est un juge impitoyable et nous devons craindre son verdict si nous demeurons indifférents à la tragédie libanaise.

“La communauté internationale se doit absolument d'empêcher Israël de poursuivre son géno-

cide jusqu'aux dernières extrémités. La principale responsabilité de faire échec à Israël incombe aux membres permanents du Conseil de sécurité, en particulier aux superpuissances qui ont les moyens et les ressources qui leur permettent de le faire. Si on ne met pas dès maintenant fin aux menées d'Israël, elles auront des conséquences incalculables pour la paix et la sécurité régionales et mondiales et ni les forts ni les faibles ne pourront échapper au déferlement des forces qui risquent de se déchaîner. Vous avez la responsabilité particulière de défendre la cause de la justice et de la paix dans notre monde tourmenté. Je vous prie donc instamment d'user du pouvoir et de l'influence dont vous disposez pour obtenir le retrait immédiat d'Israël du Liban. Je vous demande également de déployer un effort concerté pour assurer le recouvrement des droits nationaux et des droits de l'homme inaliénables du peuple palestinien dont les perpétuelles souffrances entachent la conscience de l'humanité.”

19. L'invasion israélienne est une manifestation caractérisée de l'expansion implacable d'Israël, de son agression obstinée contre ses voisins arabes et de son dessein impitoyable de liquider la nation palestinienne. Israël a insolemment fait fi des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale dans lesquelles sa politique d'agression était condamnée et où il était exigé qu'il respecte le droit international. On peut voir le dernier exemple de cette conduite hors la loi d'Israël dans son rejet méprisant des résolutions 508 (1982), 509 (1982), 512 (1982) et 513 (1982) du Conseil et de la résolution ES-7/5 de l'Assemblée générale, dans lesquelles il était exigé d'Israël qu'il arrête les hostilités et retire ses forces au-delà des frontières internationalement reconnues du Liban.

20. Obsédé par sa haine insensée du peuple palestinien et de son seul et authentique dirigeant, l'OLP, Israël a lancé son énorme machine de guerre contre le peuple libanais sans défense et contre le peuple palestinien qui s'était réfugié dans ce pays. Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants innocents ont déjà été massacrés. Des centaines de milliers d'autres sont victimes de la terreur et des souffrances causées par les attaques militaires incessantes d'Israël.

21. Le siège de la destruction de Beyrouth par l'armée israélienne seront remémorés comme l'un des chapitres les plus tragiques de l'histoire du Moyen-Orient. Les envahisseurs israéliens ont même eu recours à des mesures aussi ignobles que l'arrêt de l'approvisionnement en eau, en aliments, en électricité et en médicaments de Beyrouth ouest.

22. La réaction israélienne aux efforts diplomatiques sérieux actuellement déployés est un bombardement aveugle de la ville, y compris des hôpitaux, lequel, rien que la semaine dernière, a causé des centaines de pertes en vies humaines innocentes. De toute évi-

dence, dans ses efforts en vue de bâillonner les combattants de la liberté palestiniens, Israël n'a pas exclu l'option du génocide en asphyxiant économiquement Beyrouth ouest, réduisant ainsi ses près de 500 000 habitants à la famine.

23. Israël se trompe s'il s'imagine que sa coercition pourra entraîner la disparition du peuple palestinien et de ses dirigeants. L'histoire nous est témoin que la volonté et la résolution des peuples ne peuvent être vaincues par la force brutale. La voix de millions de Palestiniens vivant sous occupation ou contraints à l'exil ne peut être étouffée par le génocide. Cette brutalité vaudra au contraire à leur cause une plus large reconnaissance. Et Israël se trompe aussi s'il s'imagine qu'il peut obtenir sa sécurité par la violence et le recours à la force contre les Palestiniens et les autres peuples arabes. La paix et la sécurité sont indissociables de l'impératif de la justice et du droit. Les dirigeants d'Israël, qui sont responsables de la poursuite de l'agression et de la politique d'oppression, doivent tirer la leçon de l'histoire et ne pas oublier le sort qu'ont subi, dans le passé, des agresseurs du même genre et plus puissants.

24. Le comportement hors la loi d'Israël a atteint des limites intolérables et laisse présager les pires dangers pour la paix et la sécurité internationales. La conscience mondiale doit réagir face au terrorisme et à la barbarie qu'impose Israël au peuple palestinien. L'Organisation des Nations Unies, responsable de la création d'Israël, a la responsabilité solennelle de mettre un terme à la tragédie des peuples palestiniens et libanais. Ne pas le faire ruinera à tout jamais l'autorité morale de cette organisation sur laquelle se fondent nos aspirations collectives à un ordre mondial civilisé. Les conséquences d'une telle catastrophe seraient universelles et affecteraient tout autant Israël et ses puissants alliés.

25. Le fait que le Conseil n'a pas agi fermement quand Israël a défié ses décisions a abouti à une agression israélienne constamment accrue. Dans les conditions actuelles, il est indispensable que le Conseil use de toute urgence de son autorité et de ses ressources pour éviter un bain de sang à Beyrouth et obtenir l'application de ses résolutions 508 (1982), 509 (1982), 512 (1982) et 513 (1982). A cet égard, la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à Nicosie il y a 15 jours, a invité le Conseil à appliquer de toute urgence des sanctions globales et obligatoires contre Israël en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte, jusqu'à ce qu'Israël observe scrupuleusement les décisions et résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. [S/15237, annexe, par. 27, i].

26. Nous sommes très sensibles à l'initiative conjointe de l'Egypte et de la France qui tend, dans l'immédiat, à faire cesser les hostilités sur toute l'étendue du Liban. Nous avons également constaté que tout en s'occupant de cette question pressante,

cette initiative tient compte de la question plus large du déni des droits inaliénables du peuple palestinien, question qui se trouve au cœur du conflit du Moyen-Orient.

27. Les conditions nécessaires à une paix juste et durable au Moyen-Orient restent les mêmes, à savoir le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris la Ville sainte de Jérusalem, et le rétablissement des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris la création d'un Etat souverain dans sa patrie. Il est indispensable aussi que l'OLP, seul représentant du peuple palestinien, participe à tout processus de paix sur un pied d'égalité.

28. L'invasion du Liban par Israël est un défi grave lancé au Conseil. Des mesures immédiates et efficaces sont nécessaires pour arrêter l'attaque génocide lancée par Israël contre les peuples palestinien et libanais et pour obtenir le retrait des forces israéliennes au-delà des frontières internationalement reconnues du Liban afin que l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la souveraineté de ce pays soient sauvegardées. Nous espérons que le Conseil sera en mesure d'agir de manière à préserver la confiance en la capacité du Conseil de s'acquitter de sa responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité.

29. M. WHYTE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement a continué de suivre la situation au Liban avec la plus profonde inquiétude. Nous avons à maintes reprises indiqué clairement que nous condamnions énergiquement l'invasion israélienne et que nous appuyions les résolutions adoptées par le Conseil.

30. L'escalade des hostilités qui s'est produite ces derniers jours a infligé des souffrances supplémentaires terribles aux populations libanaise et palestinienne. Franchement, nous sommes consternés à la lecture des dépêches qui se succèdent à propos des morts et des blessures provoquées dans la population civile par les bombardements intenses auxquels se livre Israël dans les zones très peuplées de Beyrouth ouest. Nous condamnons très fermement l'impitoyable indifférence envers la vie humaine si clairement révélée par ces actes et nous ne saurions accepter que ces moyens soient justifiés d'une manière ou d'une autre.

31. Mon gouvernement a exposé sa position dans le communiqué publié le 29 juin à Bruxelles par les chefs d'Etat et de gouvernement des 10 Etats membres de la Communauté européenne [S/15265, annexe], à savoir qu'un cessez-le-feu doit être maintenu et être accompagné, d'une part, d'un retrait immédiat des forces israéliennes de leurs positions autour de la capitale libanaise en tant que premier pas vers leur retrait total et, d'autre part, d'un retrait simultané des forces palestiniennes de Beyrouth ouest, selon des modalités à convenir entre les parties.

32. Le retour du Liban à une paix définitive requiert le retrait complet et rapide des forces israéliennes de ce pays, de même que le départ de toutes les autres forces étrangères, sauf de celles qui pourraient être autorisées à rester par un Gouvernement libanais légitime et largement représentatif dont l'autorité doit être pleinement rétablie sur l'ensemble du territoire national.

33. Pareil règlement est nécessaire d'urgence si l'on veut que la paix et la sécurité internationales ne soient pas mises plus encore en danger et si l'on veut assurer au peuple libanais si éprouvé un avenir sûr et pacifique. Une force de maintien de la paix consolidée sera probablement une partie essentielle d'un tel règlement.

34. On ne saurait trop insister sur le lien direct qui existe entre les événements du Liban et le problème palestinien. Il ne pourra y avoir de stabilité dans cette partie du Moyen-Orient tant que les aspirations politiques du peuple palestinien ne seront pas satisfaites. Il faut donc parvenir à un règlement de paix d'ensemble qui tienne compte du droit des Palestiniens de décider de leur propre avenir. Le seul territoire où un acte d'autodétermination palestinienne de ce type puisse vraiment intervenir est le territoire de la Rive occidentale et de Gaza. Il appartiendra aux Palestiniens eux-mêmes de décider des structures politiques qui existeront sur ce territoire.

35. La force ne constitue pas une solution au problème palestinien. Elle n'apporte qu'amertume et nouvelles effusions de sang. Il est impérieux que toutes les parties le reconnaissent. Même après les événements sanglants des quelques dernières semaines, la possibilité d'une solution politique subsiste. Le progrès n'est possible que grâce à un acte de reconnaissance mutuelle. Bien entendu, Israël et son peuple ont le droit de vivre dans la sécurité et la paix. L'OLP doit reconnaître sans la moindre ambiguïté le droit d'Israël à l'existence et à la sécurité, tandis qu'Israël doit reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination. Telle est la voie qui mènera à une solution pacifique, en s'éloignant de la guerre et en s'approchant de la table de négociation.

36. Pour ces raisons, mon gouvernement appuie chaleureusement le projet de résolution présenté ce matin par les gouvernements de l'Égypte et de la France [S/15317]. Nous pensons qu'il énonce des principes constructifs et équitables pour le règlement d'ensemble du conflit actuel. Nous les recommandons à toutes les parties intéressées et nous espérons qu'elles les étudieront avec le plus grand sérieux en vue de dégager un consensus au sein du Conseil.

37. Nous sommes tous conscients également du fait que d'importants efforts se déroulent depuis quelque temps en dehors du Conseil pour maintenir un cessez-le-feu et empêcher un dernier assaut sur Beyrouth

ouest. Nous appuyons ces efforts car les conséquences d'un dernier assaut de la part d'Israël ne pourraient qu'être horribles tant en ce qui concerne les souffrances et les conséquences immédiates que les terribles séquelles de haine et d'amertume qu'il laisserait inévitablement. Mon gouvernement tient à ne laisser aucun doute dans l'esprit du Gouvernement israélien quant à l'inacceptabilité totale d'un tel assaut. Tout règlement intervenant à l'ombre d'un bombardement israélien ne durera pas. Ce n'est que par des moyens politiques qu'une paix juste et durable pourra intervenir.

38. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, si j'avais parlé au début du mois, je vous aurais bien entendu souhaité plein succès à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Mais comme je parle à la fin du mois, je ne peux que vous remercier des efforts dévoués et soutenus que vous avez déployés tout au long du mois pour vous acquitter des tâches difficiles de la présidence. Je vous félicite, ainsi que la délégation du Guyana, de la manière dont vous vous êtes acquitté de vos fonctions.

39. Je voudrais aussi — même un mois plus tard — remercier notre collègue, le représentant de la France, pour la manière dont il s'est acquitté des fonctions difficiles de président du Conseil au cours du mois de juin.

40. Il y a près de deux mois, Israël envahissait le Liban. L'attaquant par voie de terre, de mer et des airs, il a déferlé du sud du Liban jusqu'aux alentours de Beyrouth. Il assiège l'ouest de Beyrouth depuis plus de 40 jours. A intervalles réguliers, il continue de bombarder cette partie de la ville de la terre et de la mer; il a procédé à des bombardements aériens intensifs. Il a parfois arrêté l'approvisionnement en eau, en électricité et en denrées alimentaires et il entretient une tension psychologique et matérielle intense dans cette région assiégée pour obliger l'OLP à la quitter.

41. Ce n'est pas de la rhétorique; c'est une simple description objective de ce qui se passe depuis le début de juin. Des milliers sont morts — Libanais, Palestiniens et soldats israéliens et syriens. Des dizaines de milliers sont sans abri. Récemment, malgré des cessez-le-feu successifs, les tirs d'artillerie et les bombardements intensifs se sont poursuivis. Nous regrettons et nous déplorons toutes ces victimes.

42. Pendant tout ce temps, les négociations de M. Habib et d'autres se sont poursuivies pour faire cesser les combats dévastateurs à Beyrouth et aux alentours. Nous entendons tour à tour des jugements pessimistes et optimistes sur ces négociations.

43. Ces négociations méritent nos encouragements et notre soutien, comme tous les efforts tendant à régler de manière pacifique la situation effroyable qui règne à

Beyrouth et à obtenir l'application de la résolution 509 (1982) du Conseil ainsi qu'à rétablir la souveraineté et l'autorité du Liban sur toute l'étendue de son territoire à l'intérieur de ses frontières.

44. Mais, pour autant que nous puissions en juger, les négociations actuelles sont limitées dans leur portée. Les cessez-le-feu ont été temporaires bien que fréquents mais les attaques ont été renouvelées et la lutte continue.

45. Lorsqu'on examine les dépêches quotidiennes de presse sur les négociations et l'appel adressé à Israël pour qu'il fasse preuve de modération et de patience, il est facile de perdre de vue l'essentiel, à savoir que la capitale d'un Etat Membre des Nations Unies est pratiquement assiégée depuis près de deux mois par les forces armées d'un Etat voisin.

46. Dans quelle mesure le Conseil a-t-il pu agir pour faire cesser cette situation inacceptable ? La réponse, malheureusement, est que le rôle du Conseil jusqu'ici a été limité et que les résolutions qu'il a adoptées ne sont pas appliquées.

47. La dernière résolution de fond adoptée par le Conseil est la résolution 509 (1982), dans laquelle le Conseil demandait à l'unanimité un cessez-le-feu par toutes les parties et le retrait immédiat d'Israël du Liban. Cette résolution, adoptée aussitôt après l'invasion israélienne, n'a pas encore été appliquée, et cela fait presque deux mois.

48. Depuis lors, le Conseil s'est borné à adopter deux autres résolutions de caractère humanitaire, dont la dernière remonte à presque un mois [*résolutions 511 (1982) et 513 (1982)*]. Le Conseil a également prolongé le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et lui a confié certaines tâches humanitaires. Mais la FINUL est empêchée de s'acquitter pleinement de ses fonctions et même de son rôle humanitaire.

49. Nous pensons que le moment est venu pour le Conseil de faire un effort renouvelé et sérieux. Il faudrait prendre dans l'immédiat des mesures pour arrêter le conflit qui fait rage actuellement à Beyrouth et dans les environs. Mais il faut aussi essayer de régler le problème fondamental dans ses aspects les plus vastes et situer ces mesures immédiates dans un contexte plus large.

50. L'Irlande a toujours estimé que la situation générale dans la région réclamait d'urgence un effort pour initier un dialogue politique véritable. Il nous faut d'abord trouver le moyen — par l'intermédiaire du Conseil ou autrement — d'amorcer un dialogue et d'engager des négociations sérieuses auxquelles participeraient toutes les parties et qui porteraient sur toutes les questions fondamentales.

51. Pour notre part, nous voyons trois points essentiels dans ce dialogue : premièrement, il devrait

reposer sur un minimum d'acceptation par toutes les parties de l'existence de toutes les autres parties et de leurs droits à participer au dialogue; deuxièmement, il devrait être clair que les principes contenus dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil constituent un point de départ mais pas davantage; en d'autres termes, ces principes sont nécessaires mais ils ne sont ni suffisants ni complets; troisièmement, il faudrait donc trouver le moyen de compléter ces principes et, à notre avis, un élément essentiel manque et il faudra l'ajouter, à savoir le droit à l'autodétermination du peuple palestinien dans le cadre d'un règlement de paix.

52. Nous savons qu'il sera extrêmement difficile d'amorcer un tel dialogue. Les émotions des parties sont vives. Nous connaissons — bien qu'il soit difficile de l'extérieur de saisir complètement ces émotions — le pouvoir affectif profond du souvenir des souffrances subies par le peuple juif en Europe il y a une génération, souvenir qui a donné au peuple israélien la volonté de ne jamais rester passif face à la persécution et aux attaques. Nous connaissons aussi la profondeur des émotions qui animent le peuple palestinien, dispersé et privé de ce qu'il considère être sa patrie et forcé de vivre dans des communautés éparpillées et souvent dans des camps de réfugiés à travers le Moyen-Orient.

53. Mais, aussi difficile que ce soit, nous pensons que seul un tel dialogue, capable de déboucher sur des négociations puis sur un règlement d'ensemble, pourra apporter la paix dans la région, une paix qui offrirait une véritable sécurité pour tous les Etats et la justice pour tous les peuples.

54. C'est dans cet esprit que nous avons accueilli l'initiative de l'Egypte et de la France au Conseil ce matin. Nous croyons que le projet de résolution qui a été soumis [*S/15317*] est, en fait, un effort sérieux et précieux dans le sens que j'ai indiqué. Nous nous félicitons en particulier du fait qu'il prévoit des mesures immédiates sur la situation à Beyrouth et, en même temps, qu'il les place dans un contexte plus large. Je tiens à exprimer la reconnaissance de l'Irlande pour cette initiative aux Gouvernements de l'Egypte et de la France et à leurs représentants à l'Organisation des Nations Unies.

55. Il apparaîtra donc clairement de ce que je viens de dire que nous appuyons l'esprit général du projet de résolution présenté ce matin. Certaines parties du texte laissent peut-être à désirer ou pourraient être amendées au cours de discussions ultérieures et nous sommes heureux de savoir que les auteurs demeurent flexibles à cet égard.

56. La première partie du projet — les parties A et B — traitent des mesures concrètes à prendre pour résoudre la crise immédiate à Beyrouth. Nous y voyons des mesures prioritaires et nous comptons que les parties intéressées les envisageront comme une

première étape vers l'exécution pleine et entière des résolutions existantes du Conseil — en particulier la résolution 509 (1982) —, de manière que l'intégrité territoriale et la pleine souveraineté du Liban soient rétablies.

57. Cette partie du projet s'attache particulièrement à établir éventuellement la présence de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth et autour de Beyrouth. Nous appuyons pleinement le principe d'une participation pratique de l'Organisation des Nations Unies à l'établissement et au maintien de la paix. Selon le projet, il y a deux manières pour l'Organisation de participer à ces opérations.

58. Au paragraphe 1 de la partie B, le Secrétaire général est prié de mettre en place, à titre de mesure immédiate et en accord avec le Gouvernement libanais, des observateurs militaires des Nations Unies afin de contrôler le cessez-le-feu et le dégagement. Nous pensons que c'est une mesure très utile et nous espérons que les observateurs des Nations Unies pourront être mis en place le plus rapidement possible.

59. Au paragraphe 2 de la partie B, on envisage d'une deuxième manière le rôle de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général y est prié de préparer un rapport sur la possibilité de déployer une force de maintien de la paix des Nations Unies dans la région de Beyrouth. Nous sommes d'accord pour penser que c'est une option possible. Nous espérons donc que la question sera discutée pleinement au Conseil et que toutes les incidences d'une telle initiative seront pleinement envisagées avant qu'une décision officielle soit prise à l'égard d'une telle force.

60. Ce sont là autant de mesures envisagées pour faire face à la situation immédiate. La deuxième partie principale du projet, la partie C, représente un effort pour trouver une façon de sortir du cycle sans fin de la violence en plaçant ces mesures immédiates dans un contexte élargi. L'objectif d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient doit apparaître parfois comme un mirage lointain. Mais nous continuons de croire que seul un règlement qui tienne compte de tous les aspects du problème et qui appelle la participation de toutes les parties peut véritablement apporter la paix de façon durable.

61. L'Irlande s'est associée à ses partenaires de la Communauté européenne pour présenter des vues conformes à cette ligne générale dans la déclaration de Venise du 13 juin 1980 [S/14009]. Au cœur de cette déclaration, il y avait l'idée d'une réconciliation, par la négociation, du droit de tous les Etats, y compris Israël, à une existence sûre et pacifique et du droit du peuple palestinien à l'autodétermination dans le contexte d'un règlement pacifique. J'ajoute que l'Irlande, pour sa part, a reconnu le rôle de l'OLP pour représenter le peuple palestinien dans les négociations sur un règlement de paix global.

62. Dans son orientation générale, cette partie du projet de résolution est conforme à l'attitude que nous préconisons depuis longtemps. Elle est également en accord général avec la position des 10 Etats membres de la Communauté européenne telle qu'exprimée par le Conseil européen le 29 juin dernier [S/15265, *annexe*].

63. La résolution 242 (1967) a été adoptée par le Conseil il y a 15 ans. Elle a été saluée très favorablement à l'époque et son importance demeure. Mais elle est considérée maintenant comme globalement insuffisante. Ces dernières années — en 1976, en 1979 et de nouveau en 1980, des efforts ont été faits au Conseil pour adopter d'autres résolutions sur la question fondamentale. Ces efforts n'ont pas abouti.

64. On a déjà dit, et sans doute le dira-t-on encore, que le présent effort est trop ambitieux et qu'il est voué à l'échec. Pourtant, selon nous, c'est un effort qui vise à mettre fin dans l'immédiat aux pertes tragiques en vies humaines à Beyrouth et autour de Beyrouth et qui représente une tentative sérieuse et réaliste de faire enfin des progrès véritables sur l'un des problèmes internationaux les plus difficiles et les plus dangereux des temps modernes.

65. Nous appuyons donc en principe l'initiative prise par l'Egypte et la France et nous appuyons les lignes générales du projet de résolution qu'elles ont présenté au Conseil. Nous espérons que le Conseil examinera ce texte le plus soigneusement possible dans les jours à venir.

66. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, nous n'avons pas eu souvent l'occasion, ce mois-ci, de reconnaître publiquement le travail que vous avez réalisé et celui accompli le mois dernier par votre prédécesseur, le représentant de la France. Je tiens ici à vous rendre hommage à l'un et à l'autre. Vous avez tous deux manifesté la plus grande compétence et la plus grande habileté en dirigeant les délibérations du Conseil, et je songe plus particulièrement au travail prudent, délicat, parfois privé, mais qui n'en est pas moins important que le travail public, que vous avez accompli. Je vous adresse donc une nouvelle fois mes félicitations.

67. Ma délégation estime que le projet de résolution présenté par la France et l'Egypte [S/15317] représente une contribution louable dans le cadre des efforts déployés par le Conseil pour essayer de trouver une solution au problème si grave du Liban.

68. Ma délégation non seulement appuie fermement l'esprit qui sous-tend ce projet de résolution, mais, en diverses occasions, elle a défendu les mêmes principes et indiqué qu'elle était même prête à aller plus loin, plus particulièrement en ce qui concerne la reconnaissance des droits du peuple palestinien.

69. Toutefois, le but de ma présente intervention ne se limite pas au projet de résolution que vien-

ment de présenter conjointement l'Égypte et la France. Nous entendons également faire quelques observations ultérieurement à ce sujet, mais, d'une façon générale, je puis dire d'ores et déjà que nous pourrions appuyer le projet car il reprend la majorité des éléments auxquels, comme je l'ai déjà dit, est attachée ma délégation. Mais l'important pour moi, en cet instant précis, c'est, conformément aux instructions que j'ai reçues de mon gouvernement, de présenter à l'intention du Conseil un projet de résolution dont je serais reconnaissant qu'on le mette aux voix en priorité et, si possible, aujourd'hui.

70. Il s'agit d'un projet exclusivement humanitaire, qui ne tente en aucune façon d'interférer avec le projet présenté par les délégations de l'Égypte et de la France. Je vais en donner lecture pour que le Conseil puisse en apprécier la portée et le sens et bien voir quel est l'objectif du Gouvernement espagnol en me demandant de le présenter au Conseil. Je demande encore une fois que ce projet reçoive toute la priorité requise en raison de son contenu et du fait qu'il s'agit d'une question purement humanitaire. Il se lit ainsi :

“Le Conseil de sécurité,

“Profondément préoccupé par la situation de la population civile de Beyrouth,

“Se référant aux principes humanitaires contenus dans les Conventions de Genève¹ de 1949 et aux obligations découlant du règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907²,

“Rappelant ses résolutions 512 (1982) et 513 (1982),

“1, Exige que le Gouvernement israélien lève immédiatement le blocus de la ville de Beyrouth de manière à rendre possible l'envoi de fournitures, afin de répondre aux besoins urgents de la population civile et à permettre la distribution des secours apportés par les organismes des Nations Unies et par les organisations non gouvernementales, en particulier le Comité international de la Croix-Rouge;

“2. Prie le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution au Gouvernement israélien et de tenir le Conseil de sécurité informé de son application.”

Tel est donc le projet de résolution que je présente à l'examen urgent du Conseil.

71. Mon gouvernement et mon pays se préoccupent gravement de la situation tragique qui règne dans la ville de Beyrouth. A ce stade, je n'entends pas parler d'autres aspects de la question du Moyen-Orient, voire du problème général du Liban. Bien entendu, nous exigeons que la priorité soit accordée à ce projet de résolution qui a pour but de mettre fin au siège de la

ville de Beyrouth où la population civile souffre de la faim, de la soif, de la guerre et de la mort.

72. Je crois qu'il est temps que le Conseil agisse et agisse d'urgence. Je crois d'ailleurs, en ce qui concerne le projet de résolution de l'Égypte et de la France — dont les représentants nous ont dit ce matin qu'il ne revêtait pas une urgence telle qu'il devait être mis aux voix en priorité —, que les représentants de ces pays comprendront le sentiment d'urgence qui anime mon gouvernement en présentant ce projet de résolution.

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Dans sa déclaration, le représentant de l'Espagne a présenté oralement un projet de résolution et il a demandé au Conseil de l'examiner en priorité. Le Secrétariat va immédiatement faire reproduire ce texte dans toutes les langues officielles du Conseil et il sera distribué le plus tôt possible.

74. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis de m'associer de tout cœur au geste humanitaire et à la demande pressante que vient de faire le représentant de l'Espagne. Le projet qu'il a présenté porte vraiment sur la question la plus urgente qui se pose au Conseil.

75. Qu'il me soit permis de citer ici une lettre qui a été adressée au Président du Conseil par le représentant du Liban dans laquelle, il communiquait le texte d'un appel lancé par le Ministre de l'économie nationale, M. Khaled Jumblat, et par le Ministre de l'industrie et du pétrole, M. Mohammad Youssef Beydoun, au nom du Gouvernement libanais [S/15324, *annexe*]. L'appel se lit comme suit :

“Le siège de Beyrouth ouest, imposé par les forces israéliennes il y a 15 jours, se poursuit en dépit des efforts diplomatiques intenses et de ceux déployés par le Comité international de la Croix-Rouge et les représentants de l'Organisation des Nations Unies et des organismes qui lui sont reliés.

“Beyrouth ouest s'est vu refuser l'entrée de denrées alimentaires et de combustibles, à l'exception de quantités négligeables de produits de première nécessité. Le siège a eu des répercussions dramatiques sur la vie de la population civile et a créé une situation très difficile pour des hommes, des femmes et des enfants innocents, sans parler des conditions de vie dans les hôpitaux, les orphelinats et les écoles.

“Ces actes inhumains perpétrés par Israël constituent une violation flagrante du droit international, et plus particulièrement des Conventions de Genève, ainsi que de la résolution 513 (1982) du Conseil de sécurité.

“Au nom des hommes et des femmes, des enfants et des personnes âgées, nous demandons à tous

ceux qui sont en mesure d'apporter une assistance de faire d'urgence tout ce qui est en leur pouvoir pour que le siège soit levé et que l'entrée dans Beyrouth ouest des denrées alimentaires et des produits de première nécessité soit rendue possible. La population civile de ce secteur estime pouvoir prétendre non seulement au respect de ses droits de l'homme fondamentaux mais aussi à une initiative universelle concertée en vue de soulager les souffrances des innocents.

"Assiégée et survivant sans eau ni électricité, Beyrouth ouest lance un appel au secours et exprime sa reconnaissance à tous ceux qui démontreront par leur appui que le monde ne permettra pas que le peuple de cette ville soit systématiquement affamé et anéanti."

La lettre s'explique d'elle-même.

76. J'espère que dès que nous recevrons sous sa forme définitive le texte du projet de résolution qui nous a été présenté oralement par le représentant de l'Espagne, nous procéderons au vote. Je tiens à remercier le Gouvernement espagnol de l'initiative qu'il a prise en présentant ce projet de résolution à caractère humanitaire et extrêmement urgent.

77. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais à mon tour commencer par vous féliciter au nom de mon gouvernement et en mon nom personnel, Monsieur le Président, pour la façon dont vous assumez la présidence ce mois-ci, et vous exprimer notre estime pour la façon extrêmement habile dont vous avez dirigé les travaux du Conseil jusqu'à présent. Je crois que le Conseil a beaucoup de chance d'avoir un Président aussi sérieux et aussi habile à un moment où nous examinons des problèmes aussi graves.

78. Les Etats-Unis ne restent jamais indifférents aux souffrances, à l'insécurité ou aux privations dont souffrent des êtres humains en proie à la guerre, à l'occupation et aux catastrophes naturelles. Il est certain que nous sommes profondément préoccupés par les souffrances infligées au peuple libanais au cours du conflit actuel. Le peuple libanais, nous le savons, n'a que trop souffert de la violence causée par des intrus, des envahisseurs et des occupants.

79. Le souci de mon gouvernement à l'égard du peuple libanais s'est toujours manifesté et continue de se manifester par de larges contributions à titre d'aide humanitaire d'urgence et par la désignation d'un administrateur spécial chargé d'assurer la mise en œuvre de programmes d'aide humanitaire très larges dans cette région. Le président Reagan a demandé au Congrès d'octroyer quelque 65 millions de dollars à titre d'aide humanitaire d'urgence au peuple libanais. L'envoyé présidentiel spécial, M. Philip Habib, a déployé des efforts infatigables pour rétablir la paix au Liban et un certain degré d'intégrité territoriale et de

souveraineté dont ce pays est privé depuis tant d'années.

80. Je crois que les hommes et les femmes raisonnables ne sauraient douter un seul instant de l'engagement du Gouvernement des Etats-Unis envers la paix, l'indépendance et la souveraineté du Liban, et, en fait, de l'engagement des Etats-Unis envers la paix, l'indépendance nationale et la souveraineté de toutes les nations. Pourtant, nous avons de graves problèmes en ce qui concerne le projet de résolution présenté par mon ami et collègue le représentant de l'Espagne, et ce pour les raisons suivantes : premièrement, parce que nous n'avons pas suffisamment de temps pour réunir ou confirmer les faits concernant la situation à Beyrouth et les difficultés d'accès; deuxièmement, parce que nous n'avons pas le temps de consulter notre gouvernement et, troisièmement, parce que ce projet de résolution, à notre avis, manque d'un certain équilibre véritable qui lui donnerait plus de poids.

81. Il est certain, par exemple, que c'est l'OLP qui s'impose à la population civile de Beyrouth. Mais le projet de résolution présenté par mon collègue de l'Espagne ne demande pas que cette force armée-là abandonne son occupation de Beyrouth ou arrête ses activités militaires. Cette demande est adressée uniquement à Israël. Et pourtant tout le monde sait qu'Israël cherche à couper l'approvisionnement aux forces de l'OLP et non à la population civile de Beyrouth.

82. Les Etats-Unis trouvent très louable le souci du Conseil et des institutions humanitaires des Nations Unies devant les souffrances que connaît le Liban, car il est toujours bon que l'Organisation cherche à mettre fin aux souffrances humaines partout dans le monde. Nous estimons cependant qu'un appel unilatéral dans un conflit bilatéral sous-entend des objectifs qui sont politiques aussi bien qu'humanitaires et que nous ne saurions appuyer, surtout avec un préavis aussi court et sur la foi de renseignements aussi insuffisants. Nous demandons donc au Conseil de prendre le temps qu'il faut pour examiner de façon plus poussée et plus équilibrée ce problème déchirant. Je demande une suspension de séance pour pouvoir procéder à un examen et des consultations avec mon gouvernement.

83. M. de La BARRE de NANTEUIL (France) : Je voudrais dire, en accord avec le représentant de l'Egypte, que nous sommes, lui et moi, tout à fait d'accord pour donner la priorité à la proposition de l'Espagne et pour qu'elle soit votée le plus tôt possible.

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes à qui le Conseil a adressé une invitation à sa 2374^e séance en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

85. M. MAKSOUÏ (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à vous exprimer, Monsieur le Président, et par votre intermédiaire à tous les membres du Conseil, nos remerciements pour l'aimable invitation qui me permet de participer à ce débat et de faire une déclaration. Point n'est besoin que je vous félicite à nouveau de votre accession à la présidence du Conseil, non plus que votre prédécesseur, le représentant de la France. Je connais la profondeur de votre attachement aux efforts tentés pour régler la crise et atténuer ses conséquences tragiques pour le peuple libanais et le peuple palestinien.

86. Nous sommes réunis aujourd'hui à un moment peut-être sans précédent dans l'histoire moderne, comme s'il s'agissait d'une reprise de ce qui s'est passé vers le milieu des années 30, quand l'instance internationale d'alors était réduite à une instance de débats, quand son efficacité, sa crédibilité et ses résolutions ne comptaient plus, ce qui a eu pour résultat le déclenchement d'une guerre, avec un Hitler et une Allemagne nazie que n'arrêtaient ni la volonté internationale ni les exigences de la légitimité internationale. D'une certaine façon, la situation actuelle ressemble à celle que je viens de rappeler. Un Israël impénitent utilise ses arsenaux pour se déchaîner et mener une guerre d'annihilation ou, pour reprendre les mots de M. Sharon, de "destruction, destruction, destruction", comme si la répétition de ce terme apocalyptique par Israël allait dissuader le peuple libanais d'insister sur son indépendance et sa souveraineté et le peuple palestinien de continuer sa lutte légitime pour un Etat indépendant dans sa patrie.

87. On s'attend que la communauté mondiale, spectateur impassif, laisse agir les efforts — bien intentionnés, je dois l'admettre — de M. Habib pour désamorcer la tragédie et les causes de la tragédie au Liban, et maintenant plus particulièrement, à Beyrouth. Le Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble ont montré qu'ils étaient prêts — et c'est peut-être dommage — à permettre aux Etats-Unis, du fait de leurs rapports particuliers avec Israël, de tenter de désamorcer la crise. Et les Etats-Unis nous ont demandé à tous de leur permettre d'adopter une position équidistante du droit et du mal, de la victime et du coupable, afin de pouvoir apaiser celui qui viole la souveraineté libanaise, celui qui détruit les villes du Liban, pour atténuer ses coups et desserrer son étreinte et pour qu'Israël "ne perde pas patience".

88. Les Etats-Unis, une superpuissance, ont demandé à la communauté mondiale de ne pas trop insister pour rendre effectives et crédibles trop tôt les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil. Ils nous ont demandé à nous, Arabes, d'être patients pour que les efforts noblement inspirés de M. Habib portent leurs fruits et que cessent les destructions et les morts dont nous sommes chaque jour témoins, en particulier en ce moment dans la ville de Beyrouth. Les Etats-Unis nous ont demandé d'être patients, même s'agis-

sant d'une question humanitaire comme la vérification d'une interruption de l'approvisionnement en électricité, en aliments et en médicaments fournis par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sous prétexte que si une résolution de caractère humanitaire, comme celle présentée par la délégation de l'Espagne, était adoptée, on pourrait y voir un semblant de parti-pris contre Israël, ce qui compromettrait la mission de M. Habib; en effet, tout bien considéré, Israël a bien montré, comme on a pu s'en rendre compte à New York même pendant la visite de M. Begin, qu'il ne céderait à aucune pression et on laisse entendre qu'il faut respecter et craindre cette immunité contre toute pression et contre toute influence, soit morales, soit diplomatiques.

89. Des centaines et des milliers de personnes ont été tuées et mutilées. La nuit dernière, après 21 heures (heure de Beyrouth) — quand le Premier Ministre du Liban a annoncé le cessez-le-feu négocié par M. Habib —, ce dernier a téléphoné au Premier Ministre pour lui dire que M. Sharon avait demandé que l'on diffère le cessez-le-feu d'une heure et demie parce que, apparemment, M. Sharon ne pouvait pas communiquer ses ordres à l'armée israélienne. Entre 21 heures, donc, et 22 h 30 (heure de Beyrouth), l'enfer s'est à nouveau déchaîné — du ciel, de la mer, des montagnes et collines voisines de Beyrouth.

90. Dans l'intervalle, le pavillon des enfants de l'hôpital Al-Makasseol a été détruit et, aux alentours, au moins 30 personnes ont été tuées, sans parler des blessés, graves ou légers, qui, selon le Dr Amal Shammaa, sont déjà morts lorsqu'ils arrivent à l'hôpital.

91. Et pourtant, on nous demande d'être patients, de peur que M. Begin ne perde à nouveau patience.

92. Jusqu'à quand la communauté mondiale peut-elle rester, non pas silencieuse — car elle n'a pas gardé le silence —, mais inefficace parce qu'elle aura délégué son autorité à M. Habib, dont les efforts bien intentionnés sont fort appréciés ?

93. Je sais que le projet de résolution, qui a été présenté avec un caractère d'urgence, a pour but la levée du siège de Beyrouth afin de permettre l'approvisionnement régulier en électricité, en produits alimentaires et en eau. On asphyxie près d'un demi-million de personnes en partant de l'hypothèse qu'il y a des Palestiniens parmi elles. Si les chiffres sont exacts, il y en a 6 000. Cela justifie-t-il des tueries aveugles et le bombardement d'immeubles où vivent les ambassadeurs de Suisse et du Canada ? Ce ne sont vraiment pas des "bastions de l'OLP".

94. Apparemment, le but recherché est d'amener la communauté mondiale à s'habituer au bombardement continu de Beyrouth parce qu'il deviendra alors une affaire d'importance secondaire dans les préoccupations mondiales. Et pour que cela ne devienne pas une

affaire d'importance secondaire dans les préoccupations mondiales, un projet de résolution à caractère humanitaire a été présenté sur une base prioritaire. Je regrette la déclaration de la représentante des Etats-Unis selon laquelle il n'y avait ni le temps ni les possibilités nécessaires pour vérifier les faits [par. 80]. Manque de temps ? Peut-être, parce que toute résolution ayant un caractère urgent est sensée être examinée d'urgence. Mais pouvons-nous garantir, M. Habib peut-il garantir, les Etats-Unis peuvent-ils garantir que si l'on accordait le temps nécessaire pour vérifier les faits, pendant ce temps-là des centaines de civils de plus ne seraient pas tués à Beyrouth ?

95. Au nom de la Ligue des Etats arabes et en ma qualité de Libanais, je dirai "Ne nous occupons pas de cela à titre prioritaire si, pendant le 'temps nécessaire', il y a un cessez-le-feu crédible et si l'approvisionnement régulier en eau et en denrées alimentaires est garanti". Nous accepterions inconditionnellement la garantie du Gouvernement des Etats-Unis.

96. Ce n'est donc pas tant une résolution que nous recherchons que la fin d'un massacre qui prend des dimensions de génocide.

97. Je vous en prie, Madame Kirkpatrick, bien que vous puissiez avoir des réserves à l'égard de ce que vous appelez l'objectivité de ce projet de résolution, demandez qu'il vous soit accordé le temps nécessaire pour vérifier ces faits. J'avoue que vous avez peut-être besoin de disposer d'une évaluation plus objective des faits. Mais je vous lance un appel : si le Conseil accorde plus de temps, que le prix de ce temps ne soit pas une nouvelle effusion de sang dans la ville de Beyrouth en raison de bombardements israéliens et de l'assassinat de civils.

98. Point n'est besoin de dire qu'aujourd'hui plane au-dessus de notre débat la tragédie en cours qui touche bon nombre d'entre nous dans notre conscience, dans nos familles et dans notre existence même. Mais, plus importante encore peut-être que les objectifs de ce débat, il y a l'idée qui a poussé l'Egypte et la France à présenter un projet de résolution [S/15317] grâce auquel on cherche à atténuer les dangers résultant de la tragédie qui se déroule à Beyrouth et au Liban, et à définir le cadre d'un règlement global, juste et durable. Pour qu'un règlement soit durable, il doit être juste, et pour être juste, il doit être global.

99. En recherchant cela, la Ligue des Etats arabes et les Etats arabes tentent de contribuer à cet effort. Nous voulons que notre apport corresponde aux exigences de la recherche d'une paix immédiate. Dans ce but et pour contribuer non seulement à désamorcer la situation mais aussi pour remédier à la tragédie et pour en réduire les conséquences, la Ligue des Etats arabes — suite à la réunion qu'elle a tenue pour étudier et analyser les éléments réunis par la délégation ministérielle de la Ligue qui s'est rendue dans

plusieurs capitales — a fait ce soir la déclaration suivante que je vais paraphraser car je dois la traduire de l'arabe.

100. Nous vous prions, et par votre intermédiaire nous prions la communauté mondiale, d'établir un cessez-le-feu immédiat au Liban et de le faire respecter. Nous notons en outre que le Gouvernement libanais et l'OLP se sont mis d'accord sur les modalités d'un redéploiement des forces militaires de l'OLP qui interviendrait en conjonction et en accord avec le Gouvernement libanais. Nous demandons instamment la levée du siège de Beyrouth et de ses faubourgs par le retrait immédiat des forces israéliennes. Le Gouvernement libanais devrait prendre toutes les mesures efficaces nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté de tous les habitants de la ville de Beyrouth et de ses faubourgs et des forces internationales devraient s'y joindre. Les pays arabes prendront toutes les mesures économiques, politiques et autres et tous les arrangements nécessaires pour aider le Liban à pleinement appliquer les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil.

101. Une traduction officielle de ce qui a été convenu au cours de cette réunion sera mise à la disposition de l'Organisation des Nations Unies plus tard aujourd'hui. L'importance de cette réunion et de cet accord réside dans son unanimité. La conséquence la plus immédiate est que cela représente un accord entre le Gouvernement libanais et l'OLP; un autre aspect important est que le redéploiement des forces militaires palestiniennes est une option acceptée maintenant par l'OLP. L'effet cumulatif de tout cela contribuera sans aucun doute à un engagement arabe à l'égard de tout effort que pourrait entreprendre la communauté internationale.

102. Nous aimerions donc que le Conseil, dans ses délibérations pour trouver une solution globale et durable, réalise les effets immédiats de l'accord qui vient d'intervenir ce soir à Djedda. Cet accord indique à la communauté mondiale la bonne volonté, la souplesse et le désir véritable du monde arabe de contribuer à essayer de rétablir la légitimité internationale. Cela doit intervenir dans des circonstances qui n'impliquent aucune humiliation pour qui que ce soit au Liban. Cela doit être fait de telle façon que le retrait des forces israéliennes qui assiègent Beyrouth serait la première étape, de sorte que toute décision ou tout engagement de la part d'une partie, quelle qu'elle soit, soit durable et vivable. Car, comme le représentant du Royaume-Uni l'a déclaré, aucun engagement, aucune décision ou politique de la part de qui que ce soit ne peut être durable et vivable s'il résulte de la contrainte ou de la coercition représentée par le siège impitoyable qui a été imposé.

103. Une fois cela fait, le danger d'holocauste dont nous sommes menacés dans la ville de Beyrouth aura été évité. On verra alors se développer au grand jour la capacité des Palestiniens et des Libanais d'exprimer

leurs engagements dans une atmosphère qui préserve l'intégrité et la légitimité du Gouvernement libanais et de l'OLP dans leurs entreprises, quelles qu'elles soient. Cela permettra de développer les plans nécessaires pour assurer la souveraineté complète et absolue du Liban et le rétablissement de son autorité légitime sur l'ensemble de son territoire et d'assurer que le peuple palestinien, et l'OLP en particulier, s'il s'engage dans un tunnel sur les conseils de la communauté internationale, verra au bout une lumière qui sera l'exercice de leur droit à l'autodétermination dans leur patrie et le droit d'établir leur propre Etat indépendant.

104. Au cours des dernières semaines, et plus particulièrement ces derniers jours, nous avons vu une tentative de béatifier, si je puis dire, la résolution 242 (1967) du Conseil, comme si cette résolution était sacro-sainte et comme s'il suffisait de la répéter pour en faire la seule base valable pour assurer la sécurité, l'OLP devant la reconnaître. Je vais essayer de détruire ce mythe mais d'abord je voudrais souligner que tout le monde s'est joint au consensus international sur la base de la pertinence de cette résolution dans sa description de paramètres territoriaux — en d'autres termes le territoire où Israël doit se retirer. Cette résolution a été violée par l'annexion de Jérusalem et des hauteurs du Golan et par la prolifération de colonies de peuplement dans les territoires occupés de Palestine. Par conséquent, ceux qui cherchent à faire de la résolution 242 (1967) quelque chose de crédible devraient la rendre applicable, ne serait-ce qu'en ce qui concerne sa base territoriale, en définissant des paramètres précis.

105. Même l'ancien sénateur Ribicoff, du Connecticut, lorsqu'il a représenté les Etats-Unis à l'Assemblée générale, a dit — en réaffirmant pour la forme la résolution 242 (1967) — qu'il y avait un défaut fondamental dans cette résolution, surtout dans sa description du problème palestinien en termes de réfugiés exclusivement, sans même les nommer, et dans sa tendance à considérer la question fondamentale en termes philanthropiques plutôt qu'en termes de solutions et de conséquences politiques.

106. Donc, même les Etats-Unis considèrent que la résolution 242 (1967) est inadéquate, au moins dans son dispositif; la communauté internationale, comme l'a souligné le représentant de l'Irlande, a essayé plusieurs fois de la réexaminer et de la remanier, non pas pour ignorer ou nier sa validité mais à cause de ses insuffisances et du fait qu'elle ne prévoit pas de formule globale pour régler la question palestinienne, et dans le but de corriger ces défauts.

107. Tout le monde — les non-alignés, le monde islamique, la Communauté européenne, l'Amérique latine — a compris que la résolution 242 (1967), même si, dans la majeure partie de son dispositif, elle représente l'incarnation du consensus international, n'en demeure pas moins insuffisante en ce qui con-

cerne les réfugiés. Dire que la résolution 242 (1967) est insuffisante ne veut pas dire qu'elle soit complètement inutile; cela veut seulement dire qu'elle est insuffisante. Aussi, partant de ce point de vue, le Conseil a essayé, de façon répétée, de trouver une nouvelle résolution qui tienne compte des parties pertinentes de l'autre résolution mais qui en corrige les faiblesses concernant les droits des Palestiniens.

108. Donc, au lieu de nous rappeler chaque jour à l'envi cette résolution du Conseil, on ferait mieux de la démystifier — je ne dis pas la rejeter, je dis la démystifier. Nous avons voulu — et c'est aussi l'objectif des derniers accords passés par la Ligue des Etats arabes à Djedda ce soir — accueillir favorablement tous les efforts déployés pour délivrer immédiatement la population de Beyrouth du siège, de l'asphyxie, de la faim et de la tuerie dont elle est victime et pour faire en sorte que le Gouvernement libanais rétablisse sa pleine souveraineté, son intégrité et son unité et que les modalités soient élaborées, harmonieusement et non de façon contradictoire, pour organiser le retrait total d'Israël du Liban et permettre en même temps au peuple palestinien de ne pas rester à jamais privé de ses droits, comme Israël cherche à le faire en le décimant ou en le subjuguant, comme c'est le cas sur la Rive occidentale, à Gaza et à Jérusalem.

109. La tentative d'Israël de subjuguier les Palestiniens dans les territoires occupés en décimant les Palestiniens au Liban est l'un des actes les plus cruels de l'histoire moderne, presque aussi cruel que ce que l'Allemagne nazie a fait subir aux juifs.

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais suspendre la séance pendant 10 minutes.

La séance est suspendue à 18 h 15; elle est reprise à 18 h 40.

111. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont maintenant saisis du projet de résolution publié sous la cote S/15325, dont le texte a été oralement présenté par le représentant de l'Espagne. Ce document est maintenant publié dans les langues officielles.

112. A propos de ce texte, la représentante des Etats-Unis a officiellement demandé une suspension de séance pour permettre des consultations. S'il n'y a pas d'objection, j'ai l'intention de suspendre la séance aux fins de consultations.

113. M. OZORES TYPALDOS (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation s'oppose à la suspension de cette séance et à un retard dans le vote sur le projet de résolution.

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La représentante des Etats-Unis a proposé que la séance soit suspendue. Le représentant du Panama s'est opposé à cette proposition et il souhaiterait que le

projet de résolution soit mis aux voix immédiatement. Je vais donc mettre aux voix la proposition de la représentante des Etats-Unis tendant à ce que la séance soit suspendue.

115. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Je prends la parole sur une motion d'ordre, Monsieur le Président. Si j'ai bien compris, vous avez dit que la séance serait suspendue pour procéder à des consultations. Est-ce le but de la suspension ? Je n'entends pas porter atteinte au règlement selon lequel cette motion doit être décidée sans débat. Je veux simplement avoir une précision.

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : C'est ce que j'ai dit. Je vais maintenant mettre aux voix la proposition de la représentante des Etats-Unis tendant à ce que la séance soit suspendue aux fins de consultations.

117. Avant de ce faire, cependant, je donne la parole à la représentante des Etats-Unis sur une motion d'ordre.

118. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à préciser que la délégation des Etats-Unis demande que la séance soit suspendue deux heures pour permettre des consultations avec les gouvernements.

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je précise que lorsque la proposition a été faite, nous n'avions pas compris qu'il s'agissait d'une suspension de deux heures. Nous avons cru comprendre que cette suspension permettrait des consultations officielles et pourrait également permettre des consultations avec les gouvernements.

120. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je m'oppose fermement à la suspension de cette séance, étant donné l'urgence du problème. Je m'associe au représentant du Panama pour m'opposer à cette suspension et je demande que le projet de résolution présenté par le représentant de l'Espagne [S/15325] soit mis aux voix immédiatement.

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons donc une proposition de la représentante des Etats-Unis tendant à ce que la séance soit suspendue pendant deux heures; les représentants du Panama et de la Jordanie s'opposent à cette proposition.

122. Je vais maintenant mettre aux voix la proposition de la représentante des Etats-Unis.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Zaïre.

Votent contre : Chine, Guyana, Jordanie, Panama, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Espagne, France, Ouganda.

Il y a 6 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions. La proposition, n'ayant pas obtenu la majorité requise, n'est pas adoptée.

123. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la proposition faite par le représentant de l'Espagne et appuyée par le représentant du Panama, le Conseil va maintenant voter sur le projet de résolution S/15325.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 14 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté [résolution 515 (1982)].

Un membre (Etats-Unis d'Amérique) n'a pas participé au vote.

124. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

125. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à dire qu'il a été impossible aux Etats-Unis de participer au vote. Ils s'opposent fermement à la procédure qui a été utilisée aujourd'hui et pensent qu'il sera impossible pour le Conseil de fonctionner si les membres n'ont pas l'occasion de consulter leurs gouvernements.

126. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Je tiens à exprimer ma gratitude aux membres du Conseil, qui à la quasi-unanimité, ont voté pour notre projet de résolution. Il est entendu que les projets de résolution à caractère humanitaire doivent avoir la priorité et je voudrais rappeler à cet égard la résolution 513 (1982), adoptée le 4 juillet. Nous avons procédé à des consultations et immédiatement après nous avons voté au Conseil pour le projet imprimé en bleu.

127. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : En quelques mots très simples, je tiens à dire la gratitude de mes compatriotes aux membres du Conseil qui ont adopté le projet de résolution et remercier particulièrement mon ami, le représentant de l'Espagne, qui l'a soumis spontanément.

128. M. NOWAK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation polonaise s'associe à toutes celles qui vous ont exprimé leur admiration, Monsieur le Président, pour la manière extrêmement habile dont vous avez, vous le représentant du Guyana ami, dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de juillet. Nos remerciements vont également au Président précé-

dant, le représentant de la France, qui, pendant le mois de juin, a donné la preuve de ses éminentes qualités de diplomate.

129. Je vais essayer d'être bref.

130. Le représentant du Liban a fait observer aujourd'hui avec finesse que la tragédie libanaise parlait d'elle-même. Oui vraiment, le sort tragique des habitants de Beyrouth parle de lui-même; le sort tragique du peuple palestinien parle de lui-même. Nous avons été profondément émus par la lettre du représentant du Liban [S/15324], comme nous le sommes par les images de Beyrouth que nous voyons presque quotidiennement sur nos écrans de télévision.

131. Ma délégation a eu la possibilité d'expliquer la position de mon gouvernement le 18 juin [2379^e séance] et je ne m'y attarderai pas car tout ce que nous avons dit alors reste valable. Je répéterai seulement que mon gouvernement exige qu'il soit mis fin à l'invasion israélienne au Liban, que le Conseil use de son autorité pour assurer le retrait des forces israéliennes, que l'intégrité territoriale du Liban soit sauvegardée et que le peuple palestinien puisse exercer ses droits légitimes, y compris son droit à l'Etat.

132. On n'aboutira pas à la paix et à une solution honorable en protégeant l'agresseur, mais grâce à des négociations de paix avec la participation de toutes les parties intéressées et compte dûment tenu de leurs droits et intérêts vitaux.

133. Tels sont les objectifs essentiels que ma délégation a pris en considération en évaluant les propositions présentées ici dans ce contexte. Sans préjudice de la réalisation de ces objectifs primordiaux, nous sommes en faveur de toute mesure qui, en ce moment même, en attendant, pourrait adoucir le sort des victimes de l'agression israélienne. Il s'agit là d'un simple geste humanitaire. C'est en ce sens que nous avons réagi au projet de résolution présenté par le représentant de l'Espagne et c'est pourquoi nous avons voté affirmativement. En vérité, quand des gens souffrent et meurent, comment pouvons-nous insister sur des considérations d'équilibre politique et risquer ainsi de réduire à néant une proposition de caractère humanitaire ?

134. Pour conclure, je dirai que ma délégation est satisfaite du vote qui vient d'avoir lieu, à notre avis dans le plus grand respect des règles de procédure.

135. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je vous félicite très cordialement, Monsieur le Président, de l'excellente façon dont vous vous acquittez de vos fonctions de président du Conseil.

136. Je tiens à dire aussi notre reconnaissance au représentant de la France qui a remarquablement présidé le Conseil le mois dernier.

137. A propos du projet de résolution que vient d'adopter le Conseil, nous désirons faire la déclaration suivante.

138. Israël se comporte de la façon la plus barbare et la plus inhumaine envers les populations libanaise et palestinienne dans le sud du Liban occupé et à Beyrouth.

139. Tout d'abord, Israël est coupable d'un acte inhumain quand il ordonne le blocus de Beyrouth pour couper toutes les voies d'approvisionnement en aliments, en eau et en électricité. Plusieurs organisations humanitaires se voient empêchées d'agir pour organiser les recours aux réfugiés palestiniens, y compris l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. En agissant ainsi, Israël ne se montre pas seulement inhumain, mais viole grossièrement les résolutions du Conseil, y compris les résolutions 512 (1982) et 513 (1982). Le Conseil était donc parfaitement fondé à réaffirmer ces résolutions et à exiger d'Israël qu'il mette fin immédiatement au blocus de Beyrouth. Avec 13 autres membres du Conseil, nous avons voté pour le projet de résolution.

140. Alors que nous examinions le projet qui nous était soumis, nous avons entendu l'un des membres du Conseil faire une très étrange déclaration à l'effet que le moment n'était pas opportun pour adopter un tel projet de nature humanitaire. On se demande si les Etats-Unis estiment opportunes les actions d'Israël. Est-il opportun que les troupes d'Israël occupent le sud du Liban et la capitale libanaise ? Les Etats-Unis considèrent-ils cela opportun ?

141. Sur quel critère monstrueux et étrange les Etats-Unis se fondent-ils s'ils ne peuvent appuyer un projet de résolution à caractère purement humanitaire ?

142. En outre, au Liban, Israël utilise les moyens de guerre les plus barbares : bombes au phosphore, bombes-grappes et, comme le relatent de nombreux articles de presse, substances toxiques. Et où Israël se procure-t-il ces moyens de guerre ? Qui lui permet de s'en servir ? Une fois de plus, au premier plan, nous voyons les Etats-Unis qui, par exemple, ont fourni à Israël des bombes-grappes. Sans eux, il n'aurait pas pu les utiliser. Nous nous demandons pourquoi les Etats-Unis ont mis ces fournitures à la disposition d'Israël. Est-ce au nom de l'humanitarisme ? On est en droit de se demander à cet égard d'où émane la notion américaine d'humanitarisme : des Etats-Unis ou de Tel-Aviv ? Je ne demande pas à la représentante des Etats-Unis de répondre à cette question plutôt embarrassante.

143. LE PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

144. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout

d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juillet.

145. Ceux d'entre nous qui souhaitent contribuer à rétablir la souveraineté du Liban qui, depuis une dizaine d'années, s'est érodée au point d'avoir pratiquement disparu; ceux d'entre nous qui recherchent le rétablissement de la paix et de la stabilité dans cette terre déchirée par la guerre — ce qui est essentiel pour la stabilité de la région — ont des doutes très sérieux quant à l'utilité de cette réunion et je dirai même quant aux intentions de ceux qui l'ont demandée.

146. Je me bornerai donc à rappeler brièvement notre position de principe qui est bien connue sur la question.

147. La position du Gouvernement d'Israël sur la question du Liban a été exposée clairement plus d'une fois tant ici qu'à l'Assemblée générale. Tout dernièrement, le 26 juin, j'ai déclaré à la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale ce qui suit :

“Israël appuie pleinement le rétablissement de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban. Israël se prononce pour le rétablissement de l'unité territoriale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, sous l'autorité de son gouvernement légitime et à l'abri de toute intervention étrangère”.

148. Personne au Moyen-Orient ne souhaite autant qu'Israël le rétablissement de la souveraineté libanaise, le règlement de la guerre intérieure, l'élimination des occupants syriens et la subjugation de l'OLP afin que la liberté et la tranquillité reviennent dans cette terre durement éprouvée. Israël souhaite la paix au Liban et avec le Liban. Israël n'a aucune querelle avec le Liban. Israël n'a de querelle qu'avec ceux qui l'ont asservi.

149. Je voudrais donc rappeler encore aujourd'hui qu'Israël n'a aucune ambition territoriale au Liban. Nous ne revendiquons pas même un centimètre carré de territoire libanais. Nous ne voulons pas rester au Liban ou en quelque partie du Liban que ce soit. Mais nous avons le droit de réclamer que des arrangements adéquats soient conclus pour faire en sorte que le Liban ne serve plus de point de départ pour des attaques terroristes contre la population civile d'Israël. Nous avons le droit de demander que des arrangements concrets soient pris qui nous protègent de manière permanente de toute hostilité contre Israël et contre ses civils à partir du territoire libanais.

150. Le Liban doit cesser d'être un centre de terrorisme international et des mesures doivent être prises pour veiller à ce que cela ne se reproduise plus à l'avenir. Toute tentative ou toute initiative tendant à permettre la perpétuation de la présence terroriste sur la terre libanaise doit être contrecarrée car ce serait

une entreprise à courte vue et contraire aux intérêts véritables de la paix et de la sécurité internationales tant au Liban que dans l'ensemble du Moyen-Orient.

151. Nous partageons pleinement l'opinion du représentant du Liban qui a dit au Conseil cet après-midi qu'“un Liban restauré dans sa force et sa souveraineté deviendra en soi un élément majeur qui contribuera activement à la paix au Moyen-Orient” [par. 8].

152. De ce fait, l'OLP terroriste, ce peloton de tête du terrorisme international, ne peut pas et ne doit pas participer aux négociations, et encore moins à un arrangement international relatif au conflit arabo-israélien ou à l'un quelconque de ses aspects.

153. Quand nous parlons de rétablir la souveraineté libanaise, nous pensons à rendre au peuple libanais une souveraineté véritable sur le Liban et nous ne pensons pas à rendre simplement hommage du bout des lèvres et de manière rituelle à la notion de souveraineté derrière laquelle se cacheraient des intérêts étrangers qui voudraient perpétuer la mainmise sur le Liban et sur son peuple. L'expérience des dernières années a montré clairement que la souveraineté du Liban n'était qu'une moquerie et n'existait qu'en théorie, ayant été exploitée par ceux qui ont fait du Liban une base d'agression et de terrorisme international et qui en ont abusé. Il ne faut pas que cela se reproduise. Il est donc indispensable que tous les éléments non libanais, sans exception aucune, disparaissent de la scène libanaise et que le peuple libanais puisse prendre en main son propre destin. Pour sa part, Israël s'opposera à ce que les erreurs des dernières années se répètent et à toute initiative tendant à perpétuer une présence étrangère sur la terre libanaise. Le Liban appartient à son propre peuple et uniquement à ce peuple.

154. Nous rejetons toute tentative pour altérer de quelque manière que ce soit la résolution 242 (1967) du Conseil. Cette résolution est un document soigneusement équilibré. Comme l'a dit ici même au Conseil l'un de ses auteurs principaux, lord Caradon, qui était alors représentant du Royaume-Uni, le jour où cette résolution a été adoptée,

“le projet de résolution constitue un tout équilibré. Ajouter ou retirer quoi que ce soit à ce projet serait rompre l'équilibre et la très large unité de vues à laquelle nous sommes ensemble parvenus” [1382^e séance, par. 59].

155. La résolution 242 (1967) est la seule base convenue d'un règlement pacifique du conflit arabo-israélien. Le cadre des accords de Camp David pour la paix au Moyen-Orient et le traité de paix égypto-israélien qui repose sur ces accords sont également fermement ancrés sur cette résolution, de même que sur celle qui lui fait pendant, la résolution 338 (1973).

156. Comme vous vous en souviendrez, les textes de ces deux résolutions du Conseil figurent en annexe aux

accords de Camp David. Ainsi, toute tentative faite pour altérer la résolution 242 (1967), sous quelque forme que ce soit, ne peut qu'ébranler le cadre délicat sur lequel repose tout le processus de paix au Moyen-Orient.

157. Le processus de paix de Camp David a déjà donné des résultats spectaculaires, à savoir le traité de paix entre Israël et l'Égypte. En outre, ce cadre contient le potentiel d'une solution globale de l'ensemble du conflit sous tous ses aspects. Et, quoiqu'on dise, ce cadre est maintenant fermement incrusté dans la réalité politique de la région et a donné naissance à l'un des rares îlots de stabilité dans un immense océan profondément troublé par toutes sortes de remous et de convulsions.

158. Avant de conclure, je voudrais évoquer brièvement certaines des déclarations faites aujourd'hui.

159. En ce qui concerne la brève déclaration faite ce matin par le représentant du Liban, je voudrais mettre les choses au point. Les forces de défense israéliennes ont pour instructions rigoureuses de faciliter le passage des convois du CICR à Beyrouth ouest. A cet égard, j'ajoute que mon pays appuie pleinement toute tentative véritablement humanitaire destinée à soulager les souffrances humaines. Mais mon pays rejette toute tentative faite pour abuser des soucis humanitaires aux fins de réaliser des objectifs politiques totalement étrangers à ces soucis humanitaires et il s'y opposera.

160. Ai-je besoin de dire qu'il eût été plus facile de croire à l'authenticité du souci humanitaire de nombreux orateurs ici présents s'ils n'avaient pas pris grand soin d'ignorer, avec une indifférence cynique, l'agonie du peuple libanais depuis des années, au cours desquelles 100 000 Libanais sont morts, 250 000 ont été blessés et plus d'un million déplacés — pour ne rien dire de leur indifférence face à des tragédies humaines massives telles que celles du Kampuchea et de l'Afghanistan. Quand les représentants de l'Union soviétique et de la Pologne, entre autres, se transforment en humanitaristes, il faut s'arrêter un instant pour se demander quels sont les véritables mobiles qui les animent.

161. En ce qui concerne la déclaration intempestive du représentant du Royaume-Uni, je tiens à lui dire que nous rejetons catégoriquement et sans réserve ses accusations creuses et entièrement irresponsables contre mon pays. Mais nous ne l'en remercions pas moins profondément d'avoir déclaré qu'Israël et son peuple avaient le droit de bénéficier de la sécurité et de vivre en paix. Je lui donne l'assurance qu'Israël appuie pleinement le droit du Royaume-Uni et de son peuple de bénéficier de la sécurité et de vivre en paix.

162. Franchement, il est pour le moins singulier qu'un représentant du Royaume-Uni doive de nos jours manifester un tel degré d'indifférence cynique à

l'égard de problèmes qui se posent à un pays qui doit faire face au fléau du terrorisme. Mon pays, il est vrai, ne peut s'offrir le luxe de mener ses guerres à quelque 13 000 kilomètres de ses frontières. Il ne peut non plus s'offrir le luxe de mener ses guerres dans des endroits aussi densément peuplés que San Carlos Bay, Goose Green ou Teal Inlet.

163. Le représentant de la Jordanie nous a régales une fois de plus de l'étalage de son intégrité et de son honnêteté coutumières. Je m'abstiendrai de faire des commentaires sur les déformations et contrevérités délibérées dont il a émaillé son discours et je me bornerai à évoquer un ou deux points.

164. M. Nuseibeh a pleuré sur le sort des terroristes de l'OLP à Beyrouth. Il semble avoir oublié — ce n'est pas la première fois — qu'en septembre 1970 c'est son gouvernement et son roi qui ont prodigué à leurs hôtes de l'OLP en Jordanie les marques affectueuses de leur hospitalité et que ces hôtes de l'OLP en Jordanie qui avaient survécu à ces marques d'hospitalité ont été aimablement autorisés à fuir la Jordanie pour sauver leur vie — beaucoup d'entre eux, d'ailleurs, vers Israël — après avoir défendu Amman de la même manière dont ils défendent maintenant Beyrouth ouest. C'est alors que la plupart de ces hôtes de l'OLP se sont imposés au Liban dont ils ont graduellement détruit la souveraineté.

165. Il convient donc bien mal au représentant de la Jordanie de nier au Liban et à son peuple le droit que la Jordanie revendiquait pour elle en 1970, à savoir le droit de se défendre contre le terrorisme et la subversion de l'OLP. M. Nuseibeh semble l'avoir oublié, mais M. Nuseibeh est un homme honorable.

166. Le représentant de la Jordanie a également évoqué le sort de la population civile de Beyrouth ouest, qui, comme l'a récemment souligné le *New York Times* dans son éditorial du 22 juillet, est la victime du "plus grand kidnapping de l'histoire". Pour des raisons évidemment liées à son intégrité intellectuelle bien connue. M. Nuseibeh n'a pas dit au Conseil à cause de qui les civils au Liban, y compris les Palestiniens, sont privés de nourriture en ce moment. Il n'a pas dit non plus au Conseil que l'OLP terroriste avait tiré sur un convoi du CICR à Junieh qui transportait des aliments pour la population civile du Liban, bien que cet événement se soit passé il y a un ou deux jours seulement.

167. Chose intéressante, M. Nuseibeh s'est offert à nous donner un renseignement révélateur, à savoir que les terroristes de l'OLP à Beyrouth — que, pour une raison quelconque, il a qualifié de combattants autochtones — ont toutes les réserves voulues d'eau et de denrées alimentaires. En d'autres termes, les terroristes de l'OLP à Beyrouth ouest privent la population civile, qu'elles ont prise en otage, non seulement de sa liberté, mais aussi de son eau et de ses denrées alimentaires. Etant donné que M. Nuseibeh n'a pas été

d'une parfaite bonne foi envers le Conseil, je vais fournir à ce dernier certains renseignements pertinents dont M. Nuseibeh aurait du disposer puisqu'ils ont été publiés hier sous la forme d'un communiqué de presse de l'Organisation des Nations Unies en date du 28 juillet 1982, qui se lit ainsi :

"Vienne, le 27 juillet (UNRWA) — les opérations de secours d'urgence par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à destination de quelque 30 000 réfugiés palestiniens déplacés à Beyrouth ouest et le transport d'approvisionnements de Beyrouth à destination de familles sans abri dans le sud du Liban sont arrêtés depuis le 19 juillet par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

"Une unité armée de cinq hommes de l'OLP à la porte de l'entrepôt de l'Office, rue de Verdun, à Beyrouth ouest, postée là apparemment pour empêcher le pillage des approvisionnements de l'Office, a l'ordre d'empêcher tout approvisionnement de l'Office d'entrer dans l'entrepôt ou de le quitter sans autorisation écrite de l'OLP.

"Les contacts pris avec l'OLP depuis le 19 juillet n'ont pas eu d'effet pratique et un convoi de deux camions chargés de riz et de sucre pour les réfugiés de Palestine à Sidon n'a pas été autorisé à quitter l'entrepôt ce matin (27 juillet).

"Depuis plus d'une semaine, les équipes de distribution à Beyrouth ouest n'ont plus de farine, de riz, de sucre, de bœuf de conserve et de lait écrémé en poudre à donner aux réfugiés de Palestine déplacés et, à Sidon, les équipes de l'Office ont été privées de 48 tonnes de produits alimentaires qui devaient être livrés la semaine dernière et aujourd'hui."

168. Voilà une description claire de ce qui se passe en matière de distribution de produits alimentaires à Beyrouth et ailleurs au Liban. Les terroristes de l'OLP, en criminels chevronnés qu'ils sont, ne privent pas seulement les civils libanais mais aussi les Palestiniens qu'ils prétendent représenter des denrées alimentaires qui leur sont affectées par les agences de secours internationales. Ces événements documentés par l'Organisation des Nations unies elle-même sont-ils évoqués dans la résolution qui vient d'être adoptée ici il y a quelques minutes ?

169. M. Nuseibeh n'a rien dit de tout cela, mais M. Nuseibeh est un homme honorable.

170. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à faire quelques brèves remarques pour répondre aux allégations du représentant d'Israël.

171. Je voudrais d'abord lui donner un conseil sincère, qui est de garder le silence au lieu de

s'efforcer de défendre l'indéfendable : l'holocauste qui, pendant que nous sommes ici, est perpétré contre le peuple libanais ainsi que contre le peuple palestinien, peuple de réfugiés qu'Israël a expulsé de sa patrie à la pointe des baïonnettes en 1947 et en 1948, détruisant les villages et massacrant leurs habitants, comme nous le savons tous. Il n'est pas surprenant qu'Israël agisse comme il le fait maintenant, car ce n'est que la continuation de sa politique de longue date, politique de massacres sanglants, quelles que soient les conséquences.

172. Le représentant d'Israël pourrait peut-être tirer une leçon de conduite morale de ce qu'un officier supérieur israélien d'une brigade motorisée a dit il y a quelques jours à peine lorsqu'il a demandé à être relevé de ses fonctions. Lorsque le premier ministre Begin lui en a demandé les raisons, il a dit — et cet officier supérieur avait combattu contre des réfugiés palestiniens et des civils libanais à Tyr, à Sidon et ailleurs, jusqu'aux environs de Beyrouth — "Eh bien, où que je regarde, je ne voyais que des enfants et ma conscience ne peut plus assumer le fardeau que leur massacre représente." Le Conseil pourrait peut-être porter un jugement moral sur le caractère de ces deux hommes.

173. C'est vraiment un affront à l'intelligence du Conseil et de la communauté internationale que d'entendre le représentant d'Israël parler de paix tandis que les autorités de son pays se livrent à un holocauste sans précédent dans l'histoire récente. Les villes dévastées et les innombrables victimes du carnage constituent une réponse plus éloquente que toute parole.

174. Le représentant d'Israël a parlé de septembre 1970. Il se trouve que j'étais alors ambassadeur au Caire, mais je peux lui dire très exactement ce qui s'est passé parce que je faisais partie du gouvernement depuis 1968. Le Gouvernement jordanien dans son ensemble a appuyé complètement le peuple palestinien de toutes les manières possibles, parce qu'il estimait qu'il était de son devoir de l'aider à monter une résistance contre les occupants de sa patrie, et cet appui s'est poursuivi à tous les niveaux jusque vers la fin de 1969. En raison de l'enthousiasme que provoquait la conscription dans ce mouvement de résistance, des éléments indisciplinés y sont entrés et ont peut-être causé des troubles. La réaction du gouvernement n'a été qu'un effort pour rétablir l'ordre public.

175. De plus, cela s'est produit après trois ans de bombardements subis par les villages jordaniens et les camps de réfugiés palestiniens tout au long de 1967 et jusqu'en 1970, période pendant laquelle des milliers de personnes ont perdu la vie et pendant laquelle les Israéliens ont détruit le canal oriental de Ghor qui irriguait la vallée du Jourdain, le point culminant de tout cela ayant été leur attaque sauvage contre Karimah et la vallée du Jourdain, en Jordanie orientale.

Chacun sait qu'ils avaient assemblé, comme s'il s'agissait d'une équipe de film, une horde de journalistes pour faire rapport sur la glorieuse victoire d'Israël et que ceux-ci avaient attendu à l'hôtel Kalia jusqu'à 14 heures, moment où on leur a dit de retourner dans la Jérusalem occupée parce que l'armée jordanienne avait su comment réagir.

176. Le Gouvernement jordanien continue d'appuyer de toutes les façons possibles et par tous les moyens à sa disposition l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien.

177. Lorsque le représentant d'Israël parle du "kidnapping" de Beyrouth, on se demande qui a kidnappé qui ? Beyrouth est là, au centre du Liban; c'est la capitale du Liban et il y a des centaines de milliers de réfugiés palestiniens déracinés de leurs foyers en Palestine qui vivent au Liban depuis 34 ans en attendant d'être rapatriés et dédommagés, et ce sans résultat. Et pourtant les Israéliens ont l'audace de prétendre qu'ils s'efforcent de restaurer la paix au Liban en commettant un acte de génocide caractérisé contre ces centaines de milliers de réfugiés palestiniens et contre tout autant de Libanais.

178. C'est l'armée d'invasion qui a kidnappé Beyrouth. Malgré les résolutions adoptées par consensus par la communauté internationale pour demander à Israël de se retirer au-delà des frontières internationalement reconnues du Liban, Israël a refusé d'obtempérer et fait maintenant le siège de la ville de Beyrouth.

179. Où le représentant d'Israël veut-il que les Palestiniens aillent ? Veut-il, par ses bombardements, les acculer à la Méditerranée ? Leur seul foyer est celui où ils ont vécu pendant 7 000 ans, en Palestine, d'où ils ont été chassés à la pointe de la baïonnette. Je peux citer maints exemples de ce qui est arrivé à ces malheureux palestiniens. Et maintenant on les pourchasse impitoyablement, jusque dans leurs camps de réfugiés. Voilà les sentiments d'humanité dont Israël se targue.

180. Sans vouloir parler trop longuement, j'aimerais soulever un point qui est très pertinent dans le cadre de notre discussion : la louable initiative franco-égyptienne [S/15317].

181. Le représentant d'Israël argue que les résolutions du Conseil ont été adoptées dans leur totalité et qu'en les modifiant on détruirait tout l'ensemble. Je tiens à lui faire savoir que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil ont été adoptées pour remédier aux conséquences du conflit de 1967, et non pour résoudre la question de Palestine ou celle des droits inaliénables du peuple palestinien, sur lesquelles il y a des centaines de résolutions en vigueur.

182. Israël a été créé à la suite d'un acte de l'Organisation des Nations Unies [résolution 181 (II)

de l'Assemblée générale] qui partageait la Palestine en allouant à l'État palestinien une région beaucoup plus vaste que la Rive occidentale, Gaza ou ce que l'on appelle maintenant la Jérusalem arabe. Et pourtant, les Israéliens n'ont jamais donné la possibilité aux Palestiniens soit de voter dans un plébiscite, soit de dire ce qu'ils en pensaient. Ils ont lancé une attaque sans merci contre les civils palestiniens complètement désarmés trois ou quatre jours après l'adoption du plan de partage, et ils ont occupé les quatre cinquièmes de la Palestine avant même la fin du Mandat et avant qu'un seul soldat arabe n'entre dans le pays pour sauver les Palestiniens qui restaient encore en Palestine.

183. Une initiative a maintenant été prise qui vise à résoudre non seulement le problème immédiat de Beyrouth et du Liban dans son ensemble — ce qui est extrêmement urgent — mais aussi la question de Palestine et celle des droits du peuple palestinien et, par corollaire, toute la crise du Moyen-Orient.

184. La résolution 242 (1967) du Conseil fait-elle même mention du peuple palestinien ? Je le répète, elle était destinée à remédier aux conséquences de la guerre de 1967; mais ce qui nous occupe aujourd'hui, c'est la recherche d'une solution globale, juste et équitable de la question de Palestine et du Moyen-Orient. Il est donc extrêmement opportun que l'Égypte et la France aient soumis un projet de résolution qui comble, en mentionnant la question de Palestine, cette lacune de la résolution 242 (1967), de façon qu'enfin le Moyen-Orient puisse jouir d'un semblant de stabilité, de prospérité et de paix.

185. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine.

186. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Je dois avouer, Monsieur le Président, que je vous ai suivi avec beaucoup d'attention pendant le mois de juillet en ces moments extrêmement difficiles et je puis dire que j'admire votre habileté, votre patience, votre persévérance et votre stature en tant que président du Conseil, ainsi que tous les efforts sincères que vous avez faits pour essayer de mettre un terme à l'effusion de sang, au siège et aux brutalités dont sont coupables les forces d'invasion, autant d'actes que réprouvent et condamnent même les soldats israéliens qui ont une conscience, les Israéliens et les peuples épris de paix de par le monde. Tout ce que je puis dire, Monsieur le Président, c'est que je vous remercie.

187. On se demande parfois si nous profitons des leçons de l'histoire : nous avons encore en mémoire la bataille de Londres, le siège de Leningrad et le soulèvement du ghetto de Varsovie. Tout ce que subit actuellement Beyrouth pourrait justifier les crimes commis par les nazis contre le monde libre dans les années 40.

188. On se fait une idée fautive de ce qui se passe à Beyrouth. Ce n'est pas seulement l'OLP, mais aussi les Libanais qui se dressent pour défendre leur pays, leur capitale, leurs familles — presque 500 000 civils; les Libanais aussi défendent leur ville, défendent leurs. Il se trouve que nous sommes sur place, aussi nous sommes-nous joints à eux dans la défense de Beyrouth pour que Palestiniens et Libanais puissent survivre dans cette ville assiégée.

189. Le 2 juillet, trois éminentes personnalités, toutes trois de religion juive — je veux parler de Nahum Goldmann et de Philip Klutznick, deux anciens présidents du Congrès juif mondial, et de M. Pierre Mendès France, ancien premier ministre français — ont publié une déclaration conjointe, dont je vais citer l'extrait suivant :

“La véritable question n'est pas de savoir si les Palestiniens sont habilités à jouir de leurs droits, mais comment le faire en assurant la sécurité d'Israël et la stabilité régionale. Des notions ambiguës telles que l'“autonomie” ne sont plus suffisantes parce que trop souvent elles sont employées pour embrouiller plutôt que pour clarifier la situation. Ce dont on a besoin maintenant c'est de la volonté d'aboutir à un accommodement politique entre Israël et le nationalisme palestinien.

“La guerre au Liban doit prendre fin. Israël doit lever le siège de Beyrouth pour faciliter les négociations avec l'OLP, afin d'aboutir à un règlement politique. La reconnaissance mutuelle doit être poursuivie sans relâche. Il faut qu'il y ait des négociations afin d'aboutir à une coexistence entre les peuples israélien et palestinien sur la base de l'autodétermination.”

190. Le président Arafat a répondu le 4 juillet dans les termes suivants :

“Emanant en ce moment précis de trois personnalités juives reconnues, ayant une réputation mondiale et une influence certaine à tous les niveaux, tant sur le plan international qu'à l'intérieur de leur propre communauté, une telle déclaration prend une très grande importance. J'espère qu'ils utiliseront leur influence pour mettre fin à la guerre d'extermination dont font l'objet les peuples palestinien et libanais et je les invite dans ces moments difficiles et cruciaux à venir visiter les camps palestiniens au Liban de façon qu'ils puissent s'assurer par eux-mêmes des massacres et des crimes commis par les forces israéliennes.”

191. Pour nous et pour le monde entier ce n'est pas une surprise. Le Conseil national palestinien, qui est notre parlement et l'organe législatif de la structure constitutionnelle de l'OLP et qui est naturellement notre autorité la plus élevée, a affirmé à plusieurs reprises l'importance de relations et de coordination avec les forces et organisations juives démocratiques

et progressistes, à l'intérieur comme à l'extérieur de la patrie occupée. Ces relations se poursuivent. Il y a quelques jours seulement, Uri Avneri, ancien membre de la Knesset et activiste de la paix, a été reçu dans Beyrouth assiégée par le président Arafat. Je n'ai pas besoin de répéter ce qu'il a déclaré. Nous l'avons tous vu à la télévision et nous l'avons tous lu. Uri Avneri pourra peut-être être traduit en jugement pour des raisons fabriquées de toutes pièces par ceux qui sont contre la paix.

192. Le 1^{er} octobre 1977, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Cyrus Vance, a échangé quelques vues sur la situation au Moyen-Orient avec le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et, dans un communiqué conjoint, les deux pays ont manifesté leur conviction que :

“dans le cadre d'un règlement global du problème du Moyen-Orient, toutes les questions précises relatives au règlement devraient être réglées, y compris des questions clés telles que le retrait des forces israéliennes des territoires occupés pendant le conflit de 1967, le règlement de la question palestinienne, y compris la réalisation des droits légitimes du peuple palestinien; la fin de l'état de guerre et l'établissement de relations pacifiques normales sur la base de la reconnaissance mutuelle des principes de la souveraineté, de l'intégrité et de l'indépendance politique.”

Les deux gouvernements ont aussi déclaré que

“outre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des frontières entre Israël et les Etats arabes voisins, comme l'établissement de zones démilitarisées et la mise en place dans ces zones de troupes et d'observateurs des Nations Unies, des garanties internationales concernant ces frontières et le respect des modalités de règlement peuvent aussi être établies.”

193. A cette époque, l'OLP n'a pas hésité un instant pour déclarer qu'elle accueillait avec faveur cette démarche car nous y voyions la lumière au bout du tunnel et nous espérions que la paix finirait par régner dans la région. Nos espoirs avaient été encore renforcés lorsque le Gouvernement des Etats-Unis avait déclaré devant l'Assemblée générale le 30 novembre 1978 : “Nous reconnaissons que cette résolution [la résolution 242] (1967)] ne s'occupe pas de l'aspect politique de la question de Palestine”. Nous espérions que les Etats-Unis considéreraient la question sérieusement et participeraient activement à tous les efforts tendant à résoudre le problème palestinien sous tous ses aspects, notamment le sort du peuple palestinien ainsi que l'aspect politique de la question.

194. Le 19 avril 1981, le Conseil national palestinien s'est félicité d'une autre démarche tendant à résoudre la question de Palestine et le problème du Moyen-Orient. C'était une occasion historique. Les mots suivants y figuraient :

“Si nous voulons une paix véritable au Moyen-Orient, l’occupation israélienne de tous les territoires arabes occupés en 1967 doit prendre fin. Les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine doivent être réalisés, y compris celui de créer son propre Etat. Cela est essentiel pour assurer la souveraineté et la sécurité de tous les Etats de la région, y compris celles d’Israël.”

Tels étaient les principes essentiels de cette démarche et le Conseil national palestinien s’en était donc félicité. A la même date, le Conseil national, entre autres décisions, avait adopté à l’unanimité une décision condamnant le terrorisme interne et le terrorisme international. Je mentionne cela à l’intention de ceux qui ne veulent pas savoir mais qui pourraient peut-être en faire leur profit.

195. Le Conseil de sécurité et l’Assemblée générale ont adopté bien des résolutions liées d’une manière ou d’une autre à la question de Palestine et tendant à résoudre le conflit et à ramener la paix au Moyen-Orient. Bien entendu, de nombreuses résolutions ont été adoptées par l’Organisation des Nations Unies qui portaient exclusivement sur la question de Palestine. Un grand nombre de résolutions ont été adoptées par le Conseil et on pourrait croire qu’elles auraient reçu le même respect et qu’elles auraient été acceptées également, comme l’exige la Charte des Nations Unies.

196. L’autre jour, le président Yasser Arafat a signé un document en présence d’une délégation de représentants du Congrès américain en visite à Beyrouth assiégée. Dans ce document, il réaffirmait l’engagement de l’OLP d’accepter toutes les résolutions de l’Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine. On a essayé de monter en épingle une ou deux résolutions et de les examiner isolément. Cette sélectivité ne peut être bonne. Je suis certain que toutes ces résolutions seront acceptables. On a tellement parlé des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) que l’on pourrait croire que ce sont les seules résolutions du Conseil qui portent sur la situation au Moyen-Orient et sur la question de Palestine. Le moment est venu de considérer toutes ces résolutions comme un tout inséparable.

197. Le représentant de l’Irlande, dans sa déclaration, a parlé des efforts déployés par le Conseil depuis 1976 pour apporter la paix au Moyen-Orient et il nous a dit comment ils avaient été mis en échec. Je vous épargnerai la répétition de ses paroles. Mais on pourrait se demander légitimement dans quelle mesure la résolution 242 (1967) a été respectée ou violée. Le principe de “l’inadmissibilité de l’acquisition de territoire par la guerre”, tel qu’il figure dans cette résolution, a-t-il été respecté ? Comment qualifier la présence de 120 000 soldats israéliens sur le territoire libanais ?

198. La question immédiate dont est saisi le Conseil est celle de la présence des forces d’invasion israéliennes,

et la responsabilité du Conseil, conformément aux résolutions 508 (1982) et 509 (1982), est de faire en sorte que ces troupes se retirent inconditionnellement et immédiatement. La question dont est saisi le Conseil, c’est l’holocauste des années 80; c’est la question des centaines de milliers de personnes déplacées; la question des dizaines de milliers de détenus, des arrestations et détentions arbitraires, de la disparition de centaines de Palestiniens et Libanais, hommes, femmes et enfants, y compris des médecins et membres d’équipes médicales.

199. La question immédiate, dans Beyrouth assiégée, c’est l’eau pour ceux qui ont soif, c’est les fournitures médicales pour les victimes civiles du bombardement aveugle et barbare d’Israël. La question, c’est celle de la souveraineté et de l’intégrité et de l’unité territoriales du Liban à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La question, c’est le sort de plus de 4 millions de Palestiniens.

200. Tout à l’heure, le représentant de la Ligue des Etats arabes a commenté pour nous certaines des décisions adoptées à Djedda. Je puis maintenant les citer et, avec la permission du Conseil, c’est ce que je vais faire :

“Le Comité des Six du Conseil de la Ligue des Etats arabes s’est réuni à Djedda les 28 et 29 juillet 1982, sous la présidence du prince Saud Al-Faisal, ministre saoudien des affaires étrangères.

“Les membres du Comité ont examiné la situation actuelle au Liban sous tous ses aspects, et sont convenus à l’unanimité des points suivants :

“1. Il faut continuer à déployer des efforts soutenus pour respecter le cessez-le-feu.

“2. L’Organisation de libération de la Palestine (OLP) a annoncé sa décision de retirer ses forces armées de Beyrouth. Les mesures propres à garantir cette démarche ainsi que la sécurité des camps de réfugiés seront précisées dans un accord entre le Gouvernement libanais et l’OLP à Beyrouth.

“3. Il faut s’efforcer de faire lever le siège de la ville de Beyrouth et de ses faubourgs en obtenant le retrait des forces israéliennes.”

J’interromps un instant ma citation pour remercier à ce propos le Conseil d’avoir adopté ce soir, presque à l’unanimité, le projet de résolution dont il était saisi. Je puis voir ainsi comment les êtres épris de paix peuvent œuvrer ensemble. Mais je reviens aux décisions prises à Djedda :

“4. Le Gouvernement libanais doit prendre toutes les mesures propres à assurer de façon efficace la sécurité des habitants de la ville de Beyrouth et de ses faubourgs, y compris des camps de réfugiés palestiniens.

"5. Les forces internationales doivent participer à l'instauration de la sécurité et de la sûreté à Beyrouth et dans ses faubourgs.

"6. Les Etats arabes doivent prendre les mesures politiques nécessaires pour aider le Liban, de façon à assurer la pleine application des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité." [S/15329, annexe.]

201. Nous sommes saisis d'un projet de résolution présenté par l'Egypte et la France [S/15317]. Voici ce que je voudrais dire à ce sujet.

202. L'OLP — et particulièrement le président Yasser Arafat lui-même — a assuré cette initiative et demandé qu'on l'encourage et l'appuie pleinement. Nous connaissons la raison de cette initiative : trouver une solution, une solution globale, une solution juste et complète au conflit du Moyen-Orient grâce à la juste solution de la question de Palestine conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Nous notons avec satisfaction que les auteurs du projet de résolution ont dit qu'ils étaient prêts à envisager des amendements. De fait, l'OLP a déjà présenté certains amendements et nous espérons sincèrement que les auteurs les examineront comme ils le méritent.

203. Nous avons également entendu avec satisfaction la déclaration qu'a faite le représentant de l'Egypte lorsqu'il a présenté le projet de résolution. Nous notons que sa déclaration contenait une réaffirmation du droit de tous les Etats de vivre en paix à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Nous en avons pris note et nous espérons que cela apparaîtra dans le projet final.

204. Le projet de résolution traite également du rôle de l'Organisation des Nations Unies pour contrôler le cessez-le-feu et le dégagement dans et autour de Beyrouth grâce au stationnement sur place d'observateurs militaires des Nations Unies.

205. Nous en arrivons maintenant à quelque chose qui nous tient très à cœur et qui constitue l'essentiel de la question. Le représentant de l'Egypte a dit aussi que le peuple palestinien a droit à l'autodétermination, avec tout ce que cela implique, et droit à un Etat sur la Rive occidentale et à Gaza, territoires occupés en 1967 et desquels — l'Organisation des Nations Unies en a ainsi décidé — Israël doit se retirer. Nous lisons plus loin que le peuple palestinien devra être représenté dans les négociations et, par conséquent, que l'OLP y sera associée.

206. Ce sont là des éléments constructifs et nous comptons qu'ils se trouveront dans le projet de résolution final.

207. Aujourd'hui, le Secrétaire général a publié une déclaration qu'il importe, je crois, de mentionner. Il

rappelle en particulier le paragraphe 1 de la résolution 512 (1982) du Conseil. Cette déclaration a été publiée en tant que communiqué de presse sous la cote SG/SM/3315. Je suis sûr qu'il n'aurait pas publié une telle déclaration s'il n'était pas pleinement au fait de la situation à Beyrouth.

208. Une fois encore, je suis reconnaissant au Conseil d'avoir adopté presque à l'unanimité le projet de résolution, malgré la non-participation d'un de ses membres.

209. On a parlé d'entrepôts de l'UNRWA à Beyrouth. Il faut comprendre que Beyrouth est assiégée, que même l'eau, l'électricité et la nourriture ne peuvent y parvenir, que la ville a des milliers de réfugiés, des milliers de victimes; que des milliers d'êtres humains s'y trouvent — et je ne fais pas ici de distinction entre Palestiniens et Libanais. Nous savons que dans ces entrepôts, il y a de la nourriture qui peut aider les populations dans l'épreuve. Le communiqué de presse cité a été envoyé à Beyrouth et voici ce qu'a répondu le président Arafat à la déclaration de l'UNRWA :

"Nous sommes surpris par la déclaration du siège de l'UNRWA à Vienne. Elle ne reflète pas la vérité. Nous avons posté des hommes armés pour protéger les entrepôts contre le pillage de civils, spécialement depuis que la ville est complètement assiégée. Les habitants refusent que la nourriture et les approvisionnements soient sortis de la ville. L'Organisation de libération de la Palestine a offert, et l'offre tient toujours, au siège de l'UNRWA d'acheter tout ce qui est nécessaire, de quelque provenance que ce soit à l'extérieur de Beyrouth, et nous sommes prêts à payer le prix. Nous avons été surpris par l'étrange déclaration publiée par l'UNRWA. Veuillez s'il vous plaît mettre M. Urquhart et le siège de l'UNRWA à Vienne au courant de la situation et dire que nous sommes prêts à payer pour tout ce qu'ils voudront acheter hors de Beyrouth dans les quantités que l'UNRWA voudra pour soulager notre population dans le sud. Nous espérons que cela pourra être fait immédiatement."

210. Dans quelle ville assiégée permettrait-on que le contenu des entrepôts soit transporté au dehors sans avoir la moindre garantie que les réfugiés palestiniens — qui, je le souligne, sont censés recevoir ces rations de l'UNRWA — recevront vraiment ces rations. A la fin de la séance de ce matin, le représentant du Liban a dit au Conseil que le CICR n'avait pas encore été en mesure, à midi aujourd'hui, d'apporter des médicaments dans la capitale [2384^e séance, par. 80].

211. Enfin, je dois rappeler que tandis que le monde est préoccupé par ce qui se passe autour de Beyrouth et au Liban et tandis que les Israéliens commettent tous ces crimes, il ne faut pas oublier qu'ils commettent en même temps des crimes contre le peuple palestinien sous occupation. La description d'un crime

récent — une profanation — se trouve à l'annexe II du document S/15318. En bref, le 28 juillet, le sanctuaire d'Al-Haram Al-Charif devait être attaqué par quelque 150 Israéliens. Ils ont attaqué deux maisons privées, en chassant les habitants par la force et ont ensuite essayé d'envahir Al-Haram Al-Charif en escaladant un mur.

212. Je tiens également à souligner le mauvais traitement des prisonniers et détenus et que même le CICR n'a pas été à même de retrouver la trace de centaines de personnes portées disparues. Nous espérons que le CICR et d'autres institutions internationales pourront, avec le temps, être en mesure de les retrouver.

213. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni qui a demandé à exercer son droit de réponse.

214. M. WHYTE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant d'Israël, dans certains commentaires peu obligeants sur la déclaration que j'ai faite précédemment au cours de ce débat, a fait une référence surprenante à certains événements survenus à San Carlos, Teal Inlet et Goose Green. Il a ajouté que le Gouvernement israélien ne pouvait s'offrir le luxe de mener des guerres à 13 000 kilomètres de chez lui [*par. 162*].

215. Si le représentant d'Israël souhaite établir une analogie quelconque entre ces événements et ce qui se passe maintenant à Beyrouth, je lui suggère de remettre les choses dans leur véritable perspective. Qu'il me soit permis de rappeler aux membres du Conseil ce qui se passait à l'époque dans ces îles Falkland. Les troupes britanniques dans la région combattaient pour reprendre possession du territoire britannique, territoire qui avait été victime d'une invasion armée par l'Argentine. Elles agissaient conformément à la Charte des Nations Unies dans l'exercice de leur droit de légitime défense, à la suite du refus de l'Argentine de répondre à une résolution obligatoire du Conseil où il était demandé le retrait immédiat de toutes les troupes argentines des îles Falkland [*résolution 502 (1982)*]. En outre, les troupes britanniques et le Gouvernement britannique ont agi ainsi pour sauvegarder le droit à l'autodétermination des habitants des îles Falkland.

216. Ce qui se passe maintenant à Beyrouth, c'est qu'une invasion massive d'un autre Etat souverain est entreprise par les forces de défense israéliennes pour chercher à régler un problème qui se pose justement parce que les Palestiniens, depuis de nombreuses années, se voient refuser ce droit à l'autodétermination. Si les Palestiniens avaient joui de ce même droit, Beyrouth ne serait pas maintenant en ruines. De l'avis de mon gouvernement — comme je l'ai dit dans ma déclaration précédente — ce n'est pas par les méthodes particulièrement brutales auxquelles ont recourus les forces de défense israéliennes et le Gouvernement israélien en ce moment au Liban que le problème palestinien pourra être réglé.

217. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant d'Israël a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je la lui donne.

218. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention, et je n'avais pas l'intention de juger les mérites du récent conflit dans les îles Falkland (Malvinas). Je tenais simplement à soulever une question et le représentant du Royaume-Uni a esquivé cette question. Le Royaume-Uni a prétendu exercer son droit de légitime défense à 13 000 kilomètres de ses frontières. Je ne voudrais pas évaluer le bien-fondé de cette prétention, mais un pays qui est attaqué par delà ses frontières est certes fondé à invoquer le droit de légitime défense, tout comme le Royaume-Uni a revendiqué ce même droit à l'égard d'événements qui s'étaient produits à quelque 13 000 kilomètres de Londres.

La séance est levée à 20 h 10.

NOTES

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, nos 970 à 973.

² Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York University Press, 1918.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session extraordinaire d'urgence, Séance plénière, 24^e séance.*

⁴ *Ibid.*, trente-troisième session, Séances plénières, 65^e séance, par. 88.